



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERRI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET

DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERÈS ET

COMPTABILITÉ

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences financières et comptabilité

Option : Finance et Banque

Thème :

***La dématérialisation des moyens de paiement
dans le système bancaire algérien***

Présenté par :

- ANNANE Imane
- MEHDI Wassim

Devant le jury composé de :

- **Président : MADOUCHE YACINE MCA**
- **Examineur : KHAMES ABDENNOUR MAA**
- **Promoteur : GUELMINE MOHAMED HICHEM**

Promotion 2021-2022

Remerciement

Tout d'abord, nous tenons à remercier fortement et avant tout le bon Dieu «ALLAH» de nous avoir donné le courage et la bonne volonté de mener à terme ce modeste travail.

Nos chaleureux remerciements vont aussi à notre promoteur Mr GUELMINE Mohamed Hichem, pour son aide et ses conseils, nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour sa patience et son soutien durant l'encadrement.

Nos remerciements s'adressent aussi à Mr BENHAMICH, pour sa précieuse orientation et son encadrement à la banque et à tous le personnel de la Banque Extérieur d'Algérie de l'agence 034 de Tizi-Ouzou.

Nous voudrions exprimer notre plus profond remerciement infini à tous les membres de nos deux familles pour leurs amours, encouragements et leurs soutiens et bienveillance tout au long de notre scolarité.

On remercie également les membres du jury d'avoir accepté de juger notre travail.

Pour finir nous tenons à remercier toute personne pour l'amour et l'aide qu'ils nous a apportez pour finir ce magnifique travail.

Dédicaces

Avec de gros sentiments de plaisirs et de joie que je dédie ce travail :

A l'être le plus chère dans ma vie (mon père RABAH) ; pour tout l'amour et toute l'affection et tous le soutien qu'il m'a apporté. Qu'il trouve dans ce travail un témoignage de mon immense reconnaissance ;

A ma mère SALIHA, pour ses perpétuels encouragements, ses conseils et ses directives ; elle qui m'a doté d'une éducation digne, son amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui :

A mes chères sœurs, qui m'ont toujours soutenue et encouragé durant ces années d'étude;

A mes neveux SALEM, AYLAN, DANYL.

A mon binôme WASSIM, pour son entente et sa sympathie ;

A toutes mes chères copines et mes amis (es), pour leurs aides et supports dans les moments difficiles.

A toute personne ayant participé de loin ou de près à la réussite de mon cursus universitaire.

IMANE

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

**À celui qui m'a indiqué la bonne voie en me rappelant que la
volonté fait toujours les grands hommes ;**

À mon père ALLAL.

**À celle qui a attendu avec impatience les fruits de sa bonne
éducation ;**

À ma mère AICHA.

**À mes frères et sœur qui m'ont toujours encouragé dans les
moments les plus difficiles ;**

A la famille MEHDI, BERKOUD et la famille HAMOUDI.

A mon binôme IMANE, et à tous ceux qui me sont chers.

Que dieu vous protège et vous prête bonne et longue vie.

WASSIM

• Liste des abréviations

- **ABEF**: L'Association des banques et des établissements financiers
- **AP** : Algérie Poste.
- **ARPT** : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.
- **ARTS** : Le Système de Gros Montants.
- **ATCI**: Algérie Télé Compensation Interbancaire.
- **BA** : Banque d'Algérie.
- **BADR** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.
- **BCA** : Banque Centrale d'Algérie.
- **BDL** : Banque du Développement Local
- **BEA** : Banque Extérieure d'Algérie.
- **BNA** : Banque National d'Algérie.
- **CCP** : Compte Courant Postaux.
- **CB** : Carte Bancaire.
- **CIB** : La carte interbancaire.
- **CMI** : Centre Monétique Interbancaire.
- **CNEP** : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance.
- **CPA** : Crédit Populaire d'Algérie.
- **DA** : Dinar Algérien.
- **DAB** : Distributeur Automatique de Billet.
- **EMV**: Europay MasterCard Visa.
- **GAB** : Guichet Automatique de Banque.
- **GIE-monétique** : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique.
- **NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication.
- **PC** : Ordinateur personnel.
- **PME** : Porte-Monnaie Electronique.
- **PMV** : Porte-monnaie virtuel.
- **PIN** : Personal Identification Number.
- **RIB** : Relevé Identité Bancaire.
- **RMI** : Réseau Monétique Interbancaire.
- **RTGS** : Real Time Gross Settlements.
- **SMS** : Service de message sms.
- **SATIM**: Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétiques.
- **TIC** : Technologie de l'Informatique et de la Communication.
- **TPE** : Terminaux de Paiement Electronique.
- **VISA** : Visa International Service Association.

SOMMAIRE

Introduction générale	1
CHAPITRE I : La modernisation des moyens de paiements	4
Section 1 : Les moyens de paiements classique.....	4
Section 2 : Les moyens de paiement moderne.....	18
Section 3 : Le système de paiement électronique.....	30
CHAPITRE II: La monétique en Algérie	36
Section 1 : L’historique réglementaire de la monétique en Algérie.....	36
Section 2 : L’évolution de la monétique en Algérie.....	42
Section 3 : La monétique dans le système bancaire algérien.....	57
CHAPITRE III : La monétique au niveau de la BEA de Tizi-Ouzou	64
Section 1 : Présentation de la BEA et l’agence 034 Tizi-Ouzou.....	64
Section 2 :La « ATCI » comme mode de dématérialisation des moyens de paiements au sein de la BEA.	73
Section 3 :les obstacles du processus de la dématérialisation des moyens de paiement au sein de la BEA.....	83
Conclusion générale	88

***INTRODUCTION
GENERALE***

[INTRODUCTION GENERALE]

Introduction générale :

Le monde a connu une période de transformations profondes et de changements, qui a mis en évidence l'accélération énorme de l'innovation technologique, l'exactitude des développements et de l'automatisation. L'un des secteurs les plus importants et le plus rapidement touchés est l'économie.

Les années 1990 et le début des années 2000 ont été marqués par une accélération de la globalisation financière et la diversification des systèmes monétaires dans le monde Favorisé par la généralisation de l'internet dans tous les domaines.

La révolution numérique a transformé tous les secteurs d'activités y compris le secteur bancaire. Les moyens de paiement ne cessent de se dématérialisés surtout dans les pays développés où la technologie fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne des gens.

Le système de paiement d'un pays est une indication de l'étendue de son économie, ce qui a fait comprendre aux banques de divers pays du monde que le développement et la modernisation des méthodes de paiement constitue une priorité, car les moyens de paiement traditionnels ne sont plus commodes et surtout à l'ère actuelle ou le traitement des transactions nécessite une rapidité.

En effet, les technologies de l'information sont de plus en plus utilisées dans le but d'automatiser les procédures de paiements. Leurs avantages sont : la vitesse, la traçabilité, la liquidité, et la réduction des frais par rapports aux anciens moyens de paiement.

Les systèmes de paiement ont évolué au même rythme que la technologie. La monnaie électronique est censée en définitive remplir la même fonction que la monnaie papier. Elle n'est pas en elle-même une monnaie, on doit la considérer comme un instrument très automatisé de la mobilisation de la monnaie scripturale. C'est la méthode d'échange la plus récente.

L'Algérie ne pouvait rester en marge de ces innovations technologique qui touche principalement le système bancaire, elle s'investit depuis 1990 face à un environnement concurrentiel international à travers la libéralisation de son système bancaire dont l'objectif est d'intégrer le système bancaire et financier international. La promulgation de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit abrogée par l'ordonnance N°03-11 du 26 Août 2003, a été la première réforme structurelle. Plusieurs réformes ont suivi cette promulgation pour moderniser le système bancaire algérien.

Dans le même sillage l'Algérie s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a été également au centre des intérêts des autorités au regard de son importance dans la facilitation des transactions commerciales et le développement de la bancarisation de l'économie. Elle a connu de grandes mutations dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiements traditionnels à des instruments modernes. Cela explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Comparativement aux pays voisins, l'Algérie accuse un retard assez significatif en matière d'introduction et de maîtrise des nouvelles technologies et de paiement, la raison pour laquelle les autorités monétaires doivent mobiliser l'ensemble des moyens et institutions

[INTRODUCTION GENERALE]

concernées afin de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de faire face aux besoins exprimés par les différents agents économiques, et comme réponse aux insuffisances de l'ancien système (système de compensation manuelle), notamment sur le plan organisationnel par la lourdeur et la complexité des procédures de transferts des fonds, que ce soit en matière de coût ; car les instruments de paiement traditionnels induisent des coûts de traitement supérieurs, ou en matière de délais de recouvrement ; les autorités doivent accélérer la migration des instruments de paiement passant de la compensation manuelle à la télé compensation afin de réduire le coût social des systèmes de paiement.

En effet, ce n'est qu'à partir de 2005, que les autorités ont engagées un vaste programme de modernisation et de développement des systèmes et moyens de paiements en Algérie, moyennant l'instauration d'une infrastructure interbancaire, offrant aux banques un environnement approprié et leur permet de rendre une meilleure qualité de services bancaires et de se rapprocher des clients pour offrir des produits les plus adaptés à leurs demandes, ainsi une œuvre de modernisation du système de paiement fut engagée par la mise en place d'un système de compensation électronique de toutes les valeurs bancaires.

Cet engagement de modernisation a pour but de promouvoir la gestion des paiements ; métier de base de la banque, ainsi que de protéger les utilisateurs contre les pertes indus, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que le système fonctionne de façon sûre et efficace.

Ce système devenu opérationnel à l'issue du développement adéquat des télécommunications, a permis de réduire les délais de compensation de ces valeurs, à 48 heures, quelques que soient leurs lieux d'émission et de paiement sur toutes les régions du pays.

Il s'agit d'un système interbancaire de télé compensation ou l'ensemble des outils qui représentent le système de paiement électronique dans le système bancaire algérien, qui a donné une avance importante pour la dématérialisation des moyens de paiements en Algérie.

Le E-banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS), ce sont des agences dématérialisées des banques traditionnels, proposant donc exactement les mêmes tarifs, à l'effet première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, CPA, et la BEA.

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, et pour atteindre l'objectif de ce travail, notre problématique se définit comme suit ;

- **Quel est le rôle de la dématérialisation des moyens de paiements dans le développement de l'activité bancaire en Algérie ?**

Afin de mener à bien notre travail, nous avons posé des questions secondaires tout aussi importantes les unes que les autres, à s'avoir :

- Quels sont les différents instruments de paiement existants dans le système bancaire algérien ?
- Quel est l'apport d'intégrations des nouveaux systèmes de paiement dans la généralisation du e-paiement en Algérie ?
- Quel est la stratégie algérienne en matière de développement des moyens de paiements électroniques ?

[INTRODUCTION GENERALE]

Afin de répondre à ces questions nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

- L'Algérie souffre d'incapacité technique pour réaliser la généralisation des moyens de paiements.
- L'Absence de culture bancaire en Algérie peut empêcher le développement de la monétique.

L'importance de l'étude :

Cette recherche provient de l'importance de la tendance constatée en ces deux dernières décennies pour le développement et la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie proposé par les pouvoirs publics et qui doit être appliqué sur les différentes banques.

De ce fait ; cette étude cherche à accompagner la banque extérieure d'Algérie (BEA) Vers la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie dans sa stratégie et son plan de modernisation de différents moyens de paiement électroniques.

L'objective de l'étude :

Nous visons à travers cette étude les points suivants :

- Présenter le développement du système de paiement électronique en Algérie.
- Découvrez la situation actuelle de la monétique en Algérie.

La méthodologie de la recherche :

Pour traiter ce sujet, on va adopter deux méthodes complémentaires à savoir ;

- Une méthode est l'inductif (du cas vers le générale).
- Une méthode descriptive.
- Une méthode historique.

Structure de la recherche :

Pour bien mener notre travail de recherche et pour pouvoir apporter une réponse à notre problématique, nous avons jugé utile de structurer le travail en trois chapitres :

- Le premier chapitre a pour objet la présentation des principaux éléments théoriques propres à notre sujet. A cet effet, ce chapitre sera consacré à la modernisation des moyens de paiement.
- Le deuxième chapitre nous donnera l'occasion de voir la monétique en Algérie. En premier lieu, on a présenté l'historique réglementaire de la monétique en Algérie et au second plan, nous nous sommes intéressés à l'évolution de la monétique en Algérie et en dernier ressort, nous verrons la monétique dans le système bancaire algérien.
- Le troisième chapitre qui sera consacré à la partie empirique du travail, où nous exposons notre expérience au sein de la BEA de Tizi-Ouzou. Nous développons ce chapitre en trois sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, une deuxième section sera consacrée au traitement des moyens de paiement électronique.

CHAPITRE 1 :
LA MODERNISATION
DES MOYENS DE
PAIEMENT

CHAPITRE I

CHAPITRE 1 : la modernisation des moyens de paiement

Introduction :

Aujourd'hui, les instruments de paiement ne complètent plus les activités traditionnelles des banques ; collecte de dépôts et prêt, compte tenu de la complexité des paiements, des infrastructures sophistiquées et des exigences concurrentielles élevées imposées aux banques, l'organisation et la gestion des systèmes de paiement ont une histoire sociale et technologique qui a guidé son utilisation dans des domaines spécifiques. C'est donc une activité évidente.

En effet, des systèmes de paiement sécurisés et efficaces sont indispensables au bon fonctionnement des systèmes financiers et bancaires.

Il existe plusieurs modèles qui diffèrent par leur montant ou leur traitement, les principaux étant d'importance systémique et représentant les principaux vecteurs de transmission des chocs entre les pays, systèmes et marchés financiers internationaux; Sa solidité est donc une condition préalable importante pour maintenir et renforcer la stabilité financière.

Nous échangeons de l'argent tous les jours de manière très naturelle, chacun a donc son mode de paiement préféré, et parfois celui-ci est choisi par défaut ou par manque d'information sur les possibilités que peuvent offrir les autres solutions de paiement existantes.

Les banques proposent désormais une gamme d'outils permettant d'automatiser le traitement des transactions et la numérisation progressive des fonds. Ce chapitre donne un aperçu des moyens de paiement traditionnels (Section 1) que nous utilisons au quotidien depuis longtemps. Le deuxième point de ce chapitre est consacré aux instruments de paiement modernes (Section 2) qui bénéficient des progrès technologiques et s'adaptent aux défis actuels, la (Section 3) mettra l'accent sur le système de paiement électronique.

Section 1 : les moyens de paiement classique.

1- La définition des moyens de paiement :

Selon FadyNammour, les moyens de paiements sont « Des moyens d'exécution d'une obligation de somme d'argent et des moyens de financement d'opérations déterminées. Ils se situent, donc, au frontispice du droit des obligations, du droit commercial, du droit bancaire stricto sensu et du droit financier lato sensu ». Il a également précisé que l'informatique a révolutionné la pratique de ces instruments en adaptant les instruments anciens aux ordinateurs et en créant de nouveaux instruments purement informatisés.

CHAPITRE I

En Algérie, selon l'article 69 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (J.O N°52 DU 27 AOUT 2003) ; «Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».

Les moyens de paiements sont destinés à faciliter l'échange des biens et des services en répondant aux besoins spécifiques des clients¹.

2- Les différents types de moyen de paiement :

Ici en Algérie on peut trouver plusieurs moyens de paiements classique ; des moyens de paiements fiduciaire (billet de banque, monnaies divisionnaire) et des moyens de paiements scripturaux (chèque, virement, avis de prélèvement, effet de commerce, la carte bancaire).

Pour comprendre les principales composantes des moyens de paiements classiques, nous commencerons par définir puis présenter les différents types de moyens de paiement ainsi que leurs limites.

1. Les moyens de paiement fiduciaire :

La monnaie fiduciaire est un instrument financier dont la valeur nominale est supérieure à sa valeur intrinsèque. C'est-à-dire comme valeur d'échange, comme moyen de paiement, et donc la confiance (latin fiducia : confiance, ou fondée sur la confiance) accordée par l'utilisateur. Les instruments de paiement reposent sur le principe des garanties, garanties par une autorité centrale. Selon le pays ou la région, il est émis sous forme de billets ou de pièces par la banque centrale ou la direction du Trésor. Dans le langage courant, on parle d'argent liquide ; dans le langage familier de cash, etc...

Ce moyen de paiement est l'un des plus anciens et celui qui nous semble le plus naturel, car il permet d'échanger de la monnaie réelle contre un ou plusieurs biens. C'est une solution particulièrement adaptée pour les achats à petit budget.

A. Le billet de banque :

Ce type de monnaie appelé papier-monnaie ou monnaie-papier, est de nature fiduciaire car sa valeur dépend fortement du niveau de confiance que les détenteurs d'obligations accordent à l'entité qui les émet. La seule institution habilitée à émettre des billets est la banque centrale.

Le papier-monnaie ne devient officiel que lorsqu'il est monétisé, c'est-à-dire mis en circulation par une banque centrale.

B. La monnaie divisionnaire :

¹MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.

CHAPITRE I

La monnaie divisionnaire (qualifiée par fois de monnaie métallique) regroupe l'ensemble des pièces. À l'origine, il s'agissait de pièces métalliques en or ou en argent, dont la valeur intrinsèque correspondait à la quantité de métal qu'elles contenaient, et aujourd'hui les pièces métalliques ont une valeur faciale (nominale) distincte de leur valeur marchande (commerciale).

➤ Cependant, ces moyens de paiement ont toutefois des limites en ce qui concerne leur conservation qui est risquée car ils peuvent être endommagés, et en cas de perte ou de vol y'a pas de recours possible.

2. Les moyens de paiement scripturaux :

La monnaie scripturale est matérialisée par une écriture sur les comptes en banque. Les anglo-saxons utilisent le terme « bank money », ce qui signifie littéralement « monnaie de banque » pour parler de monnaie scripturale.

La monnaie scripturale est appelée ainsi parce qu'il se trouve dans les livres des institutions émettrices, principalement des banques. Elle constitue l'ensemble des dépôts à vue gérés par les banques, les établissements financiers, les caisses d'épargne, les centres des chèques postaux, et les comptes publiques².

En raison de son manque de présence physique, la monnaie scripturale est la plus répandue, représentant plus de 90% de la masse monétaire. Il existe plusieurs méthodes de paiement sans espèces disponibles dans différents formats : le chèque ; le virement ; le prélèvement ; l'effet de commerce : (la lettre de change, le billet à ordre) ; La carte bancaire.

A. Le chèque :

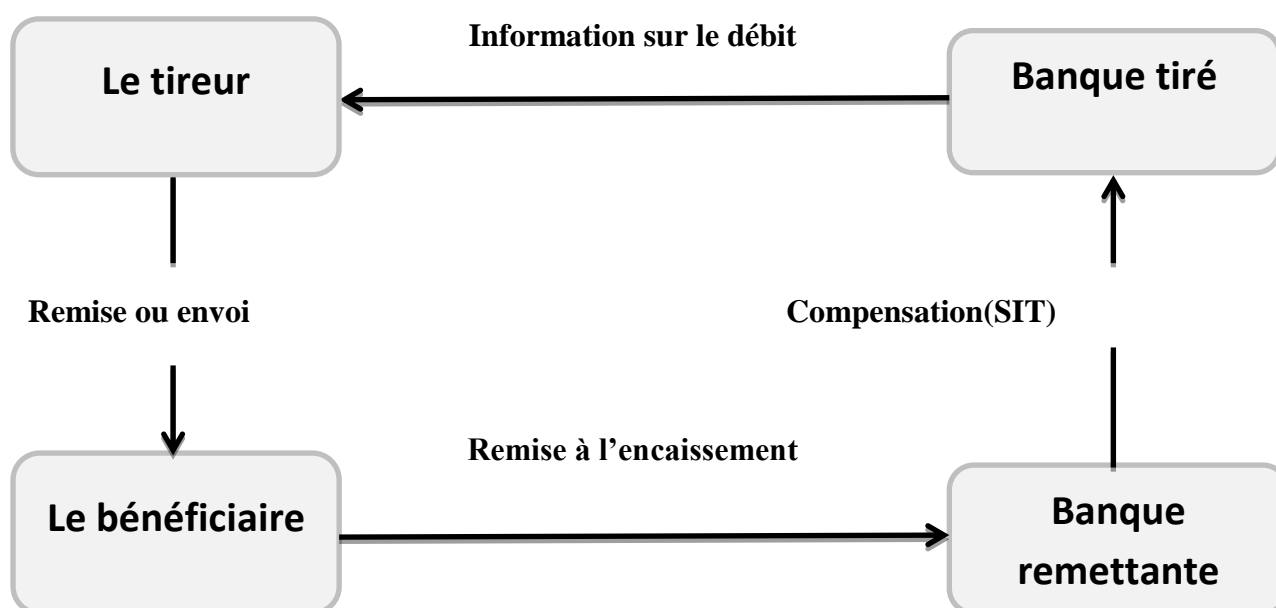
Le chèque c'est un écrit pour lequel l'émetteur donne l'ordre à sa banque de payer une somme d'argent probablement disponible dans son compte à la personne qu'il désigne. Lorsqu'il s'agit de paiements à distance et de gros paiements, les chèques offrent des avantages infinis par rapport aux transactions en espèces avec l'avantage de la simplicité :

- **Le tireur:** C'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable,
- **Le tiré:** C'est celui qui détient et verse les fonds. ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc...,
- **Le bénéficiaire :** C'est la personne qui reçoit le paiement. Un chèque peut être émis à la personne désignée ou au porteur (si le chèque n'est pas barré).

²BOUDINOT A, CHARDONNEREAU J. et FRABOT J.C (1981) : « Dictionnaire : Banque, Bourse, Commerce Extérieur », Edition Banque, Paris, p 399.

CHAPITRE I

Schéma n°01 : circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, 2005, le mode de paiement, Edition Revue Banque, P. 23.

Un chèque représente un élément de paiement lorsqu'un montant est versé à un bénéficiaire, et un moyen de paiement lorsque son propriétaire demande le montant à une banque.

La remise en paiement d'un chèque par une novation, c'est la raison pour laquelle la disposition doit exister au moment du tirage du chèque, sous peine de sanctions sévères.

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national. En raison de leurs particularités, chaque pays dispose d'instruments adaptés à un usage domestique.

- Les habitudes de retrait et de paiement,
- D'un point de vue juridique, chaque pays a ses propres lois (ex. lois concernant les chèques impayés).
- Les normes (le format du chèque) et les techniques de traitement différent selon le pays.

1) Les caractéristiques du chèque :

Sur l'utilisation du chèque, les données statistiques font apparaître les caractéristiques suivantes³ :

- L'importance prépondérante des chèques, tirés sur les comptes des salariés, en nombre (près de 90%) par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux ;
- La concentration de l'utilisation des chèques dans le nord du pays ;

³Rapport interne, SATIM2014.

CHAPITRE I

- Le montant levé des chèques qui indiquent une utilisation importante par les entreprises et les administrations ;
 - **Les caractéristiques physiques et techniques des chèques** : les chèques sont définis par l'instruction N° 05-95 de la Banque d'Algérie :
 - Les supports et formats du chèque ;
 - Le gramme et qualité du papier ;
 - Les caractéristiques d'impression ;
 - Le contenu des zones ;
 - Les mentions obligatoires ;
 - L'identification bancaire du client ;
 - Les chèques délivrés à la clientèle sont normalisés et sont préinscrits avec les informations suivantes :
- **La dénomination du chèque** : La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction.
- **L'ordre de payer une somme déterminée** : Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettres.
- **Le nom du tiré** : Le nom de celui qui doit payer.
- **L'indication du lieu de paiement** : Le lieu désigné à côté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucun lieu n'est spécifié, le chèque sera payé à l'établissement principal du tiré.
- **Champs réservés à la date et au lieu d'émission du chèque** : L'affichage de la date et du lieu d'émission du chèque est obligatoire, le chèque sans indication du lieu d'émission est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre le chèque (absence d'une mention obligatoire).
- **Le cadre réservé à la signature de l'émetteur du chèque (tireur)** : La Signature manuscrite du tireur.
 - Le numéro du chèque à 5 caractères ;
 - Le code postal à 5 caractères ;
 - Le code de la banque à 3 caractères ;
 - Le code de l'agence à 5 caractères ;
 - Le numéro de compte individuel du client à 10 caractères ;
 - La clé de contrôle du numéro de compte à 2 caractères ;
 - Le cadre réservé au montant en chiffre du chèque ne doit pas dépasser 15 caractères.

2) Les types de chèques⁴ :

Plusieurs types de chèques coexistent en Algérie : le chèque de banque, le chèque certifié, le chèque visé, le chèque barré, le chèque de voyage, le chèque CCP. Cette multitude de noms

⁴ROLLAND. Luc-bernet (2001), « principe de technique bancaire », 21^{ème} édition : DUNOD, Paris. P 44

CHAPITRE I

et de statuts différents ne fait que confondre l'esprit du public. Il montre également que le processus de réception, de validation et d'encaissement des chèques est très complexe.

- **Le chèque visé** : Est un chèque ordinaire où le tiré garantit l'existence d'une provision au moment de sa constitution. Cette garantie est fournie par Visa Opposition. Cette option est rarement utilisée.
- **Le chèque certifié** : Le chèque certifié est un chèque ordinaire effectués par le titulaire du compte dont la banque applique le terme « certifié pour la somme... » pour prouver l'existence de la provision pendant la période d'encaissement.
- **Le chèque postal** : Titre qui ordonne au titulaire d'un compte de transfert postal de régler en espèces à vue sur fonds disponibles.
- **Le chèque de banque** : Premièrement, il indique que les chèques bancaires ont remplacé les chèques certifiés. Une traite de caisse est un chèque qu'une banque a crédité à l'un de ses agents ou à une autre banque. La personne qui demande le chèque doit payer le montant.
- **Le chèque de voyage** : Le Chèque de Voyage est un chèque pré-imprimé d'un montant fixe qui permet le paiement inconditionnel à un tiers après que le signataire a payé le chèque.
- **Le chèque barré⁵** : Un chèque barré diffère d'un chèque ordinaire en ce qu'il s'agit de deux barres parallèles dessinées en diagonale de gauche à droite sur le chèque par un tireur ou un porteur.

➤ Cependant, ce mode de paiement comporte des risques de vol, de contrefaçon et de chèques frauduleux, et les paiements à l'étranger ils sont souvent coûteux.

B. Le virement :

Selon Luc-BERNET ROLAND (2001), «le virement est l'opération qui consiste à débiter un compte pour créditer un autre». Et selon RAMBURE. Dominique, « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »⁶.

La personne qui réalise le virement est appelée « débiteur » et celle recevant le paiement est le « créancier ». Pour donner un ordre de virement à sa banque, il faut détenir le Relevé d'identité bancaire (RIB⁷) ou IBAN du bénéficiaire. L'ordre peut être donné par écrit sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par banque, un virement peut être effectué par deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par deux établissements différents, dans le dernier cas, l'opération s'effectue par le biais de la compensation.

⁵HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard (1998), « économie politique », 13ème édition : Dalloz, Paris, P85.

⁶RAMBURE. Dominique 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris P 56.

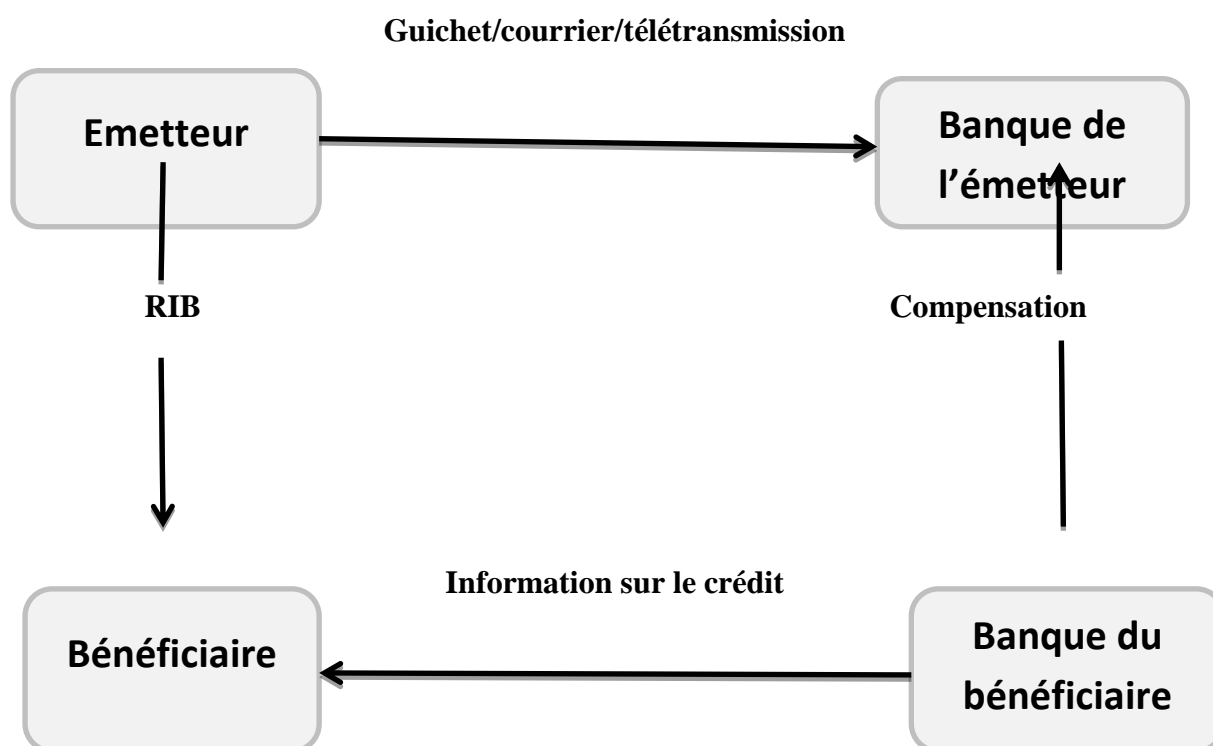
⁷Relevé d'Identité Bancaire, Il comprend le nom de la banque et de l'agence, le nom du titulaire du compte, le code banque (5 chiffres), le code guichet (5 chiffres), le numéro de compte (11 chiffres ou lettres), la clé RIB (2 chiffres). Permettant d'identifier le donneur d'ordre et le bénéficiaire.

CHAPITRE I

On distingue alors deux formes de virement⁸ :

- **Le virement direct** : Il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque. Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect** : Il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

Schéma n° 02 : circuit simplifié du virement



Source : Régis Bouyala, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, P.45

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision et il procédera ensuite à l'exécution rapide du virement.

A la différence du chèque, le virement est un instrument de paiement très répandu pour effectuer des règlements internationaux à distance. Chez nous en Algérie, l'utilisation du virement est encore faible (10% du total des moyens de paiement scripturaux) et encore essentiellement les virements de salaires des administrations et grandes entreprises⁹.

Le virement présente de nombreux avantages :

- il est facilement automatisable ;
- son utilisation est d'une grande simplicité ;

⁸PROVENCE. R (1967), « la banque », 27ème édition : DUNOD, Paris, PP 78.

⁹MédiaBank, n° 66, page 33.

CHAPITRE I

- moins chère et le risque d'impayé est inexistant ;
 - son contenu informationnel est étendu.
- Ce moyen de paiement a des limites en ce qui concerne le temps, s'il s'effectue par courrier, Le virement peut être long et il peut causer de graves conséquences en cas d'incident de paiement.

C. L'avis de prélèvement :

Un prélèvement bancaire est un transfert d'argent réalisé directement d'un compte bancaire à un autre. L'argent est prélevé directement sur le compte d'une personne qui a fourni ses coordonnées bancaires à l'organisme qui est à l'origine de ce prélèvement bancaire.

Cet instrument est utilisé pour le paiement des impôts et de certaines factures (téléphone, eau, électricité). La somme est régulièrement prélevée sur le compte du débiteur. On peut distinguer deux types de prélèvements :

- Un prélèvement qui s'effectue au sein d'une même banque (intra banque) ;
- Un prélèvement réalisé chez une banque tierce (inter banque).

Dans les deux cas, la présentation d'une facture justificative est primordiale, il est conçu pour une clientèle spécifique, dénommée facturier, qui se présente à leur tour en deux Catégories :

- Les grands facturiers qui sont permanents ;
- Les facturiers occasionnels qui effectuent des transactions à terme¹⁰.

• Le fonctionnement :

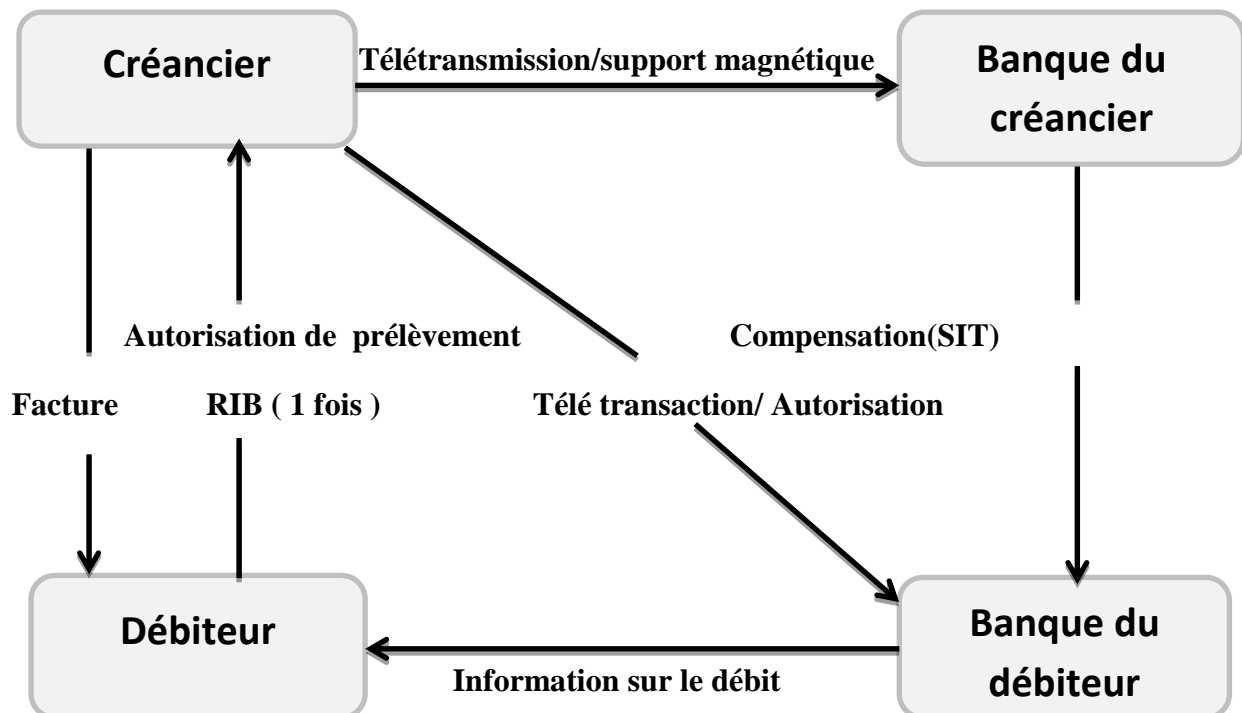
Il s'agit d'un double mandat permanent, mais révocable, donné par le débiteur ; d'une part à son créancier pour l'autoriser à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte ; d'autre part à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

L'autorisation est donnée une fois pour toutes et, ensuite pour chaque échéance, le processus est le suivant :

- ✓ Le créancier envoie à son débiteur une facture indiquant le montant et la date du prélèvement quelques jours avant l'échéance ;
- ✓ Cependant pour certaines créances dont les montants de chaque échéance sont connus d'avance (exemple : l'impôt) le créancier envoie un seul relevé annuel indiquant pour chaque échéance le montant et la date du prélèvement à effectuer auprès de l'ensemble de ses débiteurs pour l'échéance concernée, fichier qu'il adresse à son banquier qui l'introduira dans le SIT pour aller toucher les banquiers des débiteurs.
- ✓ Le mandat donné par le débiteur est révocable.

¹⁰CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean (1998), « la banque et le marché financier », édition : ECONOMICA, Paris, PP 453-454.

Schéma n°03 : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source : Régis Bouyala, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, P. 55.

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants

- Le nom et les coordonnées bancaire du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement ;
- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre.

Mais ce mode de paiement, en Algérie, reste faible par rapport aux autres moyens de paiement.

- Ce moyen de paiement a des limites en ce qui concerne les frais qui peuvent être parfois très élevés, ainsi que l'insuffisance du risque de prévision et aussi pour le risque d'oubli dans la gestion de son budget.

D. L'effet de commerce :

Lorsqu'un commerçant accorde un délai de paiement à l'un de ses clients, il est souhaitable que cet accord soit matérialisé par un document commercial, un effet de commerce s'impose.

Un effet de commerce est un titre négociable qui constate l'existence d'une créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement¹¹, sont partagés en deux catégories¹² : la lettre de change ou traite et le billet à ordre.

a) La lettre de change :

La lettre de change appelée également la « traite » est utilisée habituellement pour effectuer des paiements commerciaux. Il s'agit d'un titre pour lequel une personne dénommée tireur donne l'ordre à une autre personne appelée tiré de payer à une date déterminée à une troisième personne dite bénéficiaire, une certaine somme d'argent¹³. Le bénéficiaire peut être le tuteur lui-même ou bien une tierce personne.

- **Les Mentions obligatoires de la lettre de change :**

Les mentions obligatoires de la traite sont comme suit :

- La dénomination de « lettre de change » : Insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction.
- Le montant : La lettre de change dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres, vaut, en cas de différence, pour la somme écrite en toutes lettres.
- Le nom de celui qui doit payer : Suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier.
- Indication de l'échéance : Une lettre de change peut être tirée :

A vu: A présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum). A un certain délai de vue: La date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation. A un certain délai de date: L'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change. A jour fixe: Le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

- **Les mentions facultatives de la lettre de change¹⁴ :**

Les mentions facultatives de la traite sont les suivantes:

¹¹TORNING J.P. et BRION F. (1998) : « les moyens de paiements », Edition PUF, Paris. P.72.

¹²JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, p.59.

¹³PIEDELVIRS S. (2001) : « Instruments de crédit et de paiement », Edition Dalloz, Paris. P. 53.

¹⁴Document interne de la banque CPA (T.O).

CHAPITRE I

- La domiciliation : La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié), le domiciliataire est en général le banquier.
- La mention valeur : Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire.
- La mention sans protêt ou sans frais : La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non-paiement.

b) **Le billet à ordre**¹⁵ :

Le billet à ordre est un écrit par lequel un débiteur le souscripteur, s'engage à payer au bénéficiaire une certaine somme à une échéance déterminée. La notion « à ordre » rend le billet endossable et lui permet de circuler entre plusieurs intervenants. La différence avec la lettre de change tient au fait c'est que le débiteur et non pas le créancier qui rédige l'effet.

• **Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes :**

- La clause « à ordre » ou la dénomination « billet à ordre », insérée dans le texte ;
 - La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
 - L'indication de la date d'échéance ;
 - Le lieu où le paiement doit être effectué ;
 - Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
 - La signature manuscrite de celui qui émet le titre.
- L'effet de commerce a toutefois des limites en ce qui concerne la échéance du débiteur qui peut entraîner des conséquences lourdes pour lui, ainsi que le risque de perte, de vol et de falsification et ce moyen de paiement ne supprime pas le risque des impayés.

E. La carte bancaire :

Aujourd'hui, la carte bancaire est l'un des moyens de paiement les plus utilisés, et il n'y a que des avantages pour toutes les parties concernées, pour le porteur ; la carte est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant ; elle inclut la sécurité des paiements et élimine la nécessité de détenir des espèces, et en fin pour les banques ; la carte est un instrument entièrement informatisé avec de faibles coûts de traitement..

Les cartes bancaires fournissent essentiellement deux services. Le premier est la possibilité de retirer de l'argent aux guichets automatiques et aux distributeurs automatiques, et le second est la capacité de traiter les paiements chez les commerçants connectés au réseau de la banque.

Lors d'une transaction, les données contenues dans la carte sont lues par un lecteur (TPE ou GAB). Une transmission ponctuelle ou temporisée vers le centre serveur de traitement via le

¹⁵COMBE François. TACHEIX Thierry « l'essentiel de la monnaie », (2011) : édition Gualino, paris. P.40

CHAPITRE I

réseau de télécommunication a lieu après vérification, ce qui est possible en se connectant à un serveur d'authentification.

Une carte bancaire est physiquement constituée d'un rectangle plastique (PCV) au format normalisé par le système ISO (International Organization for Standardization). L'expression générale « format carte » désigne une carte de Téléphone ou de commerçant, est aux dimensions définies par la norme ISO 7810 : largeur 85.6 mm, hauteur 53.93 mm, épaisseur 0.76 mm.

- **La carte bancaire est définie par¹⁶ :**

1. Le numéro à 16 chiffres de la carte : permet d'identifier la carte, afin de faire appel efficacement, vous devez le communiquer, il est donc utile de l'écrire. Utilisé pour les paiements en ligne.

2. La date d'expiration : La date d'expiration de la carte en tant que support est de 1 ou 2 ans. Il se renouvellera automatiquement à la date d'expiration tous les 1 ou 2 ans, sauf résiliation. Cette durée de validité répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires ; elle n'a pas d'incidence sur la durée indéterminée du contrat carte.

3. Le cryptogramme visuel : Ce sont les trois derniers chiffres de la référence de la carte sur le panneau de signature. Il vous sera demandé de payer à distance via internet ou téléphone.

4. La piste magnétique : permet d'utiliser la carte dans les pays où les puces ne sont pas utilisées, dans certains cas comme les paiements aux péages autoroutiers (pour une question de rapidité aux caisses). Attention à ne pas la rayer.

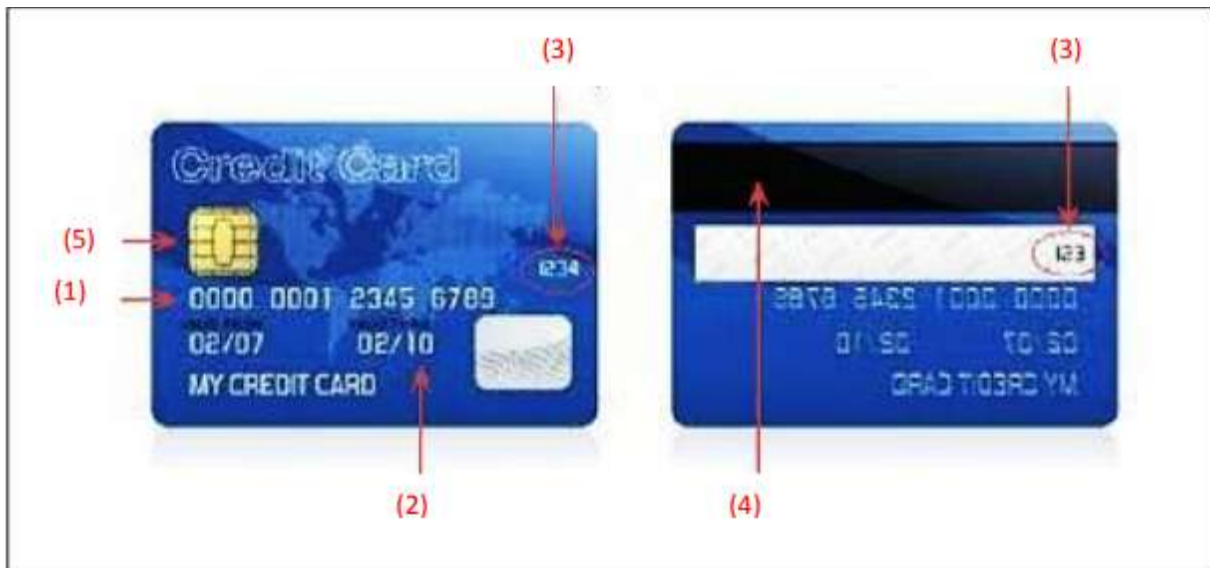
5. La puce électronique : toutes les cartes « CB » contiennent une puce telle qu'un microprocesseur doté d'une mémoire et de capacité de calcul. Elle répond à un protocole qui permet des interactions en déterminant :

- Les types d'applications disponibles pour les titulaires de carte ;
- La façon de chiffrer et de décrypter les codes ;
- Le dialogue avec le terminal de paiement du commerçant et le distributeur de billets, qui ne sont que des intermédiaires entre la puce et le site internet de la banque.

¹⁶ (<https://banque.ooreka.fr/>), consulté le 25/10/2022.

CHAPITRE I

Figure n°1: informations principales contenues dans une carte bancaire



Source : Réaliser à partir des d'inscriptions tirées de Radu Cristian. ImplementingElectronicCard.

- **Les différents types des cartes bancaires :**

Selon la gamme de fonctionnalités, il existe différents types de cartes bancaires qui répondent parfaitement aux différents besoins des utilisateurs. Nous distinguons:

- **Les porte-monnaie électroniques (PME) ;** les PME se présentent sous la forme de cartes prépayées rechargeables qui permettent de faire de petits achats chez les commerçants qui les acceptent. Il remplace alors l'utilisation des pièces et des billets. Les portefeuilles électroniques sont généralement valables deux ans, mais après leur expiration, les propriétaires de PME ont six mois pour utiliser leur solde restant ou demander un remboursement à leur banque.
- **La carte de retrait ;** La carte de retrait permet uniquement les retraits en espèces aux distributeurs automatiques. Elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités elles peuvent être gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.
- **La carte de paiement ;** La carte de paiement permet le paiement chez les commerçants équipés de terminaux de paiement, d'effectuer des achats en ligne et à distance, de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets (DAB) et de recharger son téléphone portable.
- **La carte de crédit ;** La carte de crédit est définie comme « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisé où sur bordereau, où son produit les mentions de la cartes ». La carte de crédit est couramment utilisée pour payer toutes sortes de biens et de services, elle a jusqu'à présent dominé le commerce électronique.

- Cependant ce moyen de paiement a des limites comme Imposé des coûts et des frais annuels aux consommateurs sur certains retraits, aussi en ce qui concerne le plafonnement des montants lors du retrait.

3- Les risques liés aux moyens de paiement :

Selon le règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, une loi relative au contrôle interne des banques et établissements financiers. L'article 1 : « Le règlement a pour objet de définir le contenu du contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place en application des articles 97 bis et 97 ter de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, susvisée ».

Au sens de ce règlement, on entend par ¹⁷:

- **Le risque de crédit** ; le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n°91-09 du 14 août 1991, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers;
- **Le risque opérationnel** ; le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.
- **Le risque de liquidité** ; le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable
- **Le risque juridique** ; le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputable à la banque ou à l'établissement financier au titre de ses opérations.
- **Le risque systémique** ; Un risque financier est dit «systémique» s'il existe une probabilité non négligeable de dysfonctionnement majeur, voire d'effondrement de tout le système financier, sur une zone géographique ;
- **Le risque de marché** ; les risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :
 - les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
 - le risque de change.

Notamment l'article 37 ; « Les banques et établissements financiers doivent mettre en place des systèmes de mesure et d'analyse des risques, en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations, afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent, en particulier les risques de crédit, de concentration, de marché, de

¹⁷ L'article 2 de la loi n°11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des banques et établissements financiers.

CHAPITRE I

taux d'intérêt global, de liquidité, de règlement, de non-conformité, ainsi que le risque opérationnel. Les banques et établissements financiers doivent également évaluer régulièrement les résultats de leurs opérations. Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques ».

Section 02 : Les moyens de paiement modernes

L'émergence des nouvelles technologies dans la finance a donné naissance à de nouvelles pratiques commerciales, dont la monétique. En fait, la monétique est un système qui stocke un certain nombre d'informations sur les finances d'un utilisateur sur une carte à puce. De cette manière, le comportement des individus vis-à-vis de l'argent peut être modifié. L'objet de cette section est de présenter une définition de la monétique et différents concepts liés à la monétique.

1- L'histoire de la monétique :

La naissance de la monétique remonte à 1914, avant l'invention des microprocesseurs. Cependant, en 1914, les premières cartes bancaires font leur apparition. C'était une carte en métal à l'époque. Western Union en est le fondateur.

Il faudra ensuite attendre 1950 pour que Diners Club propose à ses clients des cartes de paiement sous forme de petits carnets. En 1951, la première carte de paiement en carton apparaît. Elle a été remplacée par la carte plastique American Express en 1957.

Le gaufrage des cartes est apparu en 1960 et les bandes magnétiques ont été ajoutées en 1971. Enfin, en 1974, le Français Rolando Moreno invente la carte à puce. Un brevet a été déposé le 25 mars 1974. Elle a été un accélérateur majeur du développement des cartes bancaires pour en arriver à ce qu'on connaît aujourd'hui avec les cartes sans contact apparues en 2004.

Les grands acteurs de la monétique sont nés au cours de cette période d'évolution :

- 1957 : Naissance de Bankamericard (futur Visa) ;
- 1960 : Naissance d'Eurocard en Suède ;
- 1967 : Interbank (futur Mastercard) ;
- 1967 : Charge Master (futur Mastercard) ;
- 1967 : Carte Bleue ;
- 1977 : Visa ;
- 1978 : Création de Visa Europe ;
- 1979 : Naissance de Mastercard.

2- Les définitions de la monétique :

Le terme monétique est né en France au début des années 1980. Elle désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatisés et télématiques nécessaires à la gestion des cartes

CHAPITRE I

bancaires et des opérations connexes. Selon la définition du Petit Larousse, la banque électronique comprend «l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaire ».

La monétisation implique l'utilisation de monnaie électronique qui peut être convertie en monnaie réelle, mais on peut être en mesure d'identifier différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « monétique » évoque l'idée d'applications informatiques, comme les termes télématique, bureautique ou domotique, mais la monétisation est le traitement des flux monétaires électroniques (Monnaie +Informatique = Monétique). En d'autres termes, il remplace la circulation de la valeur par la circulation des nombres, l'opération correspondante étant effectuée discrètement par un système de traitement des données automatique interbancaire¹⁸.

En conclusion, le terme fait référence au traitement des transactions monétaires par les institutions financières via les systèmes informatiques de l'institution et via les réseaux informatiques et de télécommunication en tant que supports.

Tel que défini ci-dessus, on entend par la monétique l'ensemble des traitements électroniques, informatisés et télématiques nécessaires à la gestion des cartes bancaires et des opérations connexes.

Ce qui permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. Or, un système de paiement électronique est un système informatique qui permet l'informatisation des paiements scripturaux. Il est constitué d'un matériel général équipé de terminaux de paiement et d'un logiciel permettant de gérer les paiements en monnaie électronique.

3- Le domaine de la monétique :

En effet, la Monétique est à l'intersection de plusieurs domaines : Banque, Informatique, Télématique et Réseaux. Il existe de nombreuses extensions de la monétique¹⁹ :

- La billettique;
- La carte téléphonique;
- Le prépaiement;
- Le porte-monnaie électronique ;
- Le paiement par téléphone portable ;
- Le paiement électronique;
- Le marketing monétique;
- Le paiement sans contact.

¹⁸ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, « Monétique et transaction électroniques », édition Bookelis, 2018, p.16.

¹⁹HALLEPEE Didier, L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009, pages 16.

CHAPITRE I

Le terme TES (Secure Electronic Transactions) est également de plus en plus utilisé pour couvrir tous ces domaines. Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à la carte, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à la santé, l'administration, etc.

➤ Les TES :

Les TES est dévisé en deux domaines : TES dans le paiement et TES hors paiement.

- TES dans le paiement :

Comprennent les paiements bancaires, les paiements privés, les paiements en ligne, les portefeuilles électroniques, les prépaiements, les cartes-cadeaux et les paiements par téléphone mobile.

- TES hors paiement²⁰ :

Il s'agit notamment de l'authentification, de la confiance, de l'identité, de la traçabilité, de la santé, de la fidélité, de la billetterie, de l'administration électronique et des usages mobile.

La monétique est exploitée dans plusieurs domaines, nous avons : La banque, Le domaine Electricité, Le transfert de fonds à distance, Le domaine confection et exploitation des passeports, Le domaine commercial (vente et achat), La télécommunication.

4- Le rôle de la monétique :

La monétique permet, entre autres²¹ :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- Faciliter la gestion grâce à l'automatisation ;
- Fidéliser la clientèle ;
- Les clients peuvent contacter leur banque où qu'ils se trouvent dans le monde ;
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole).

La monétique est donc considéré comme un marché très important qui a permis le développement de nouvelles activités dans ce domaine.

La monétique, utilisée dans le secteur bancaire est issu des évolutions suivantes²² :

- Infrastructures de télécommunication ;
- Systèmes de traitement des informations ;
- Technologies d'automatisation.

Pour cela, la monétique peut être décrite comme "l'exécution d'opérations bancaires à l'aide d'outils qui combinent l'automatisation, l'informatique et les technologies de communication".

²⁰HALLEPEE Didier, op. Cit, p 17.

²¹<https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>, consulté le 12/10/2022, à 13:38.

²²C. Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997, p 25

5- Les concepts de la monétique :

La monétique regroupe trois concepts principaux²³ :

a) Système de paiement électronique :

La monétique est liée au système de paiements électroniques, elle invoque les trois concepts suivants :

- la carte à puce ou à piste magnétique ;
- le terminal de Paiement Electronique (TPE)
- le Distributeur Automatique de Billets (DAB) et le Guichet Automatique de Banque (GAB).
- L'établissement bancaire.

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le porte-monnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée...

b) Sécurité des transactions :

Pour d'autre personne, le terme monétique évoque un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions. Les applications comme les cartes d'accès, d'identification ou les cartes d'accès, d'identification ou les puces intégrées au siens des mobiles (carte SIM) s'inscrivent dans cette définition sécurisées est constitué des quatre composants suivants :

- Un système mobile autonome (une carte à puce) ;
- Un terminal de lecture (qui comprend un système de front office pour gérer l'interface entre la carte et ce terminal) ;
- Un réseau de transport ;
- Des centres de données qui valident la transaction via un système de back office.

Parmi les quatre éléments ci-dessus, il existe de nombreuses activités liées aux cartes à puce. La carte à puce peut embarquer des capacités de traitement, où le micromodule de la carte à puce est silencieux avec le contrat (seulement la partie visible) et représente en fait un circuit électronique miniaturisé qui stocke des informations

Une puce de carte contient des milliers de composants électroniques intégrés. Après tout, il n'y a pas d'autre exemple d'un produit électronique aussi complexe en circulation à une si grande échelle dans le monde d'aujourd'hui.

c) La dématérialisation de la monnaie :

La dématérialisation de la monnaie et les moyens de paiement électronique forment les bases de la monétique. L'idée est de minimiser strictement l'utilisation des facteurs matériels comme base opérationnelle de l'échange de valeur ou de services.

²³ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, (2018), Op.cit. p.20.

CHAPITRE I

Le rendement total des transactions dématérialisées et la sécurité des individus et des collectifs a augmentés tandis que la mobilité physique a réduit.

L'évènement de dématérialisation de la monnaie apparue dans les années 1980, a fait apparaître de nouveaux concurrents de la monnaie fiduciaire et scripturale. C'est là que les monnaies électroniques et virtuelles entrent en jeu.

➤ **La monnaie électronique :**

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur²⁴.

Il s'agit d'un nouveau phénomène qui peut être considéré comme une nouvelle évolution des cadres de paiement.

Le cours légal dans cette monnaie est limité aux commerçants qui peuvent le recevoir.

Cependant, les unités de paiement contenues dans ces cartes (ou logiciels) sont achetées directement avec de la monnaie fiduciaire ou par débit d'un compte bancaire.

➤ **La monnaie virtuelle :**

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie vers un compte bancaire ou un autre compte. Puisqu'il n'y a pas de formule spécifique pour son support, son expression ou son mode de paiement, sa valeur n'est pas physiquement détenue par son propriétaire.

Les monnaies virtuelles sont des jetons virtuels à usage unique émis par des émetteurs de confiance et peuvent être inclus dans un circuit commercial fermé.

➤ **La monnaie numérique :**

La monnaie numérique est une nouvelle forme de la modernisation de la monnaie. Parce que les unités monétaires numériques deviennent des jetons monétaires dotés d'un véritable pouvoir libérateur que les agents économiques de l'espace acceptent comme moyen de paiement, chaque pièce numérique encodée est identifiée par un numéro de série unique, permettant un véritable échange. via le réseau monétaire.

Sa compensation peut être en temps réel ou différée. Les échanges entre monnaies numériques et physiques peuvent être effectués en référence à des fichiers de vérification communs par les banques. "L'une des particularité de ce système est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes"²⁵.

²⁴EFE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.

²⁵MOUSTAFA Sherif et AHMED, op. Cit, p 46.

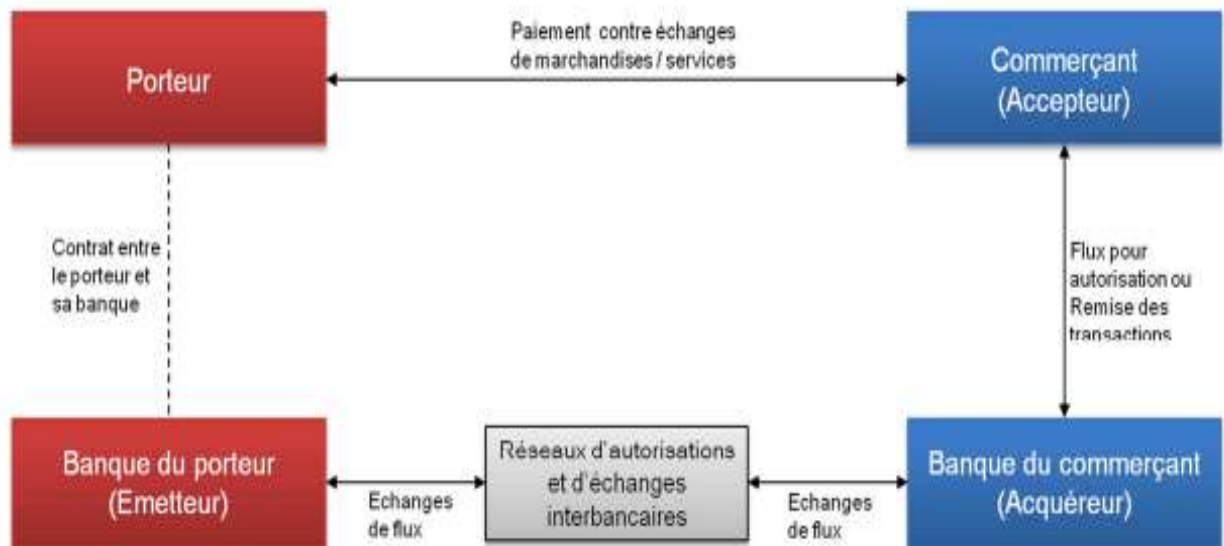
CHAPITRE I

6- Caractéristique de la monétique²⁶ :

- Les instruments de paiement électronique permettent de réduire les risques de perte ou de vol grâce à la dématérialisation partielle ou totale de la monnaie. Par conséquent, perdre une carte ne signifie pas une perte d'argent, car la carte n'a aucune valeur intrinsèque;
- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distance et ne nécessite pas d'échange physique de pièces ou de billets ni d'intervention de tiers pour le paiement (dans le cas des cartes prépayées ou des "portefeuilles électroniques" des PME) ;
- La monnaie électronique conserve l'anonymat. Elle offre une discrétion que la monnaie scripturale n'offre pas ;
- Les nouveaux moyens de paiement (cartes, PME) ont leurs propres procédures de sécurité pour les paiements à proximité ou à distance. Contrairement aux espèces, qui n'utilisent que la sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour authentifier la confidentialité et l'intégrité des transactions et des données ;
- La monnaie électronique ne connaît pas les territoires et les frontières (Union européenne).

7- Les acteurs de la monétique :

Schéma n°04 : Les acteurs d'une transaction bancaire²⁷ :



Source : www.comprendre.les.paiements.com, article publié 08/05/2014.

²⁶LAZREG MOHAMMED, « la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, p.60

²⁷<http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles>. Date de consultation 17/10/2022

CHAPITRE I

a) L'émetteur :

Les émetteurs créent des cartes et les mettent à la disposition des clients. En France, les cartes doivent être émises par un établissement financier.

Les responsabilités de l'émetteur consistent principalement à :

- Gestion de la production des cartes ;
- Gestion des contrats et des relations avec les porteurs ;
- la gestion du compte sur lequel la carte est adossée, notamment les débits/crédits relatifs aux opérations effectuées sur la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des litiges après perte ou vol signalés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges liés de l'utilisation de la carte.

b) Le porteur :

Le porteur est la personne à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qu'elle a émise. Il doit conclure un contrat de titulaire de carte de crédit précisant les conditions générales telles que l'émission, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire. La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire. Les porteurs doivent être responsables de :

- La conservation du code confidentiel qui ne doit en aucun cas être divulgué ;
- La déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte.

Dans le cas de transactions par carte de crédit, le propriétaire est exonéré de toute responsabilité si, par exemple, il peut prouver qu'aucun code confidentiel n'a été utilisé ou que les informations de la carte ont été modifiées à son insu par exemple, ou enfin que la carte bancaire était en sa possession au moment de l'opération de paiement frauduleuse). La responsabilité du porteur est dérogée en cas de fraude après opposition, si celui-ci commet lui-même une fraude ou en cas de négligence grave avérée.

c) L'acquéreur :

Les transactions de paiement sont effectuées chez le commerçant lors du paiement par le porteur, ou lorsque le propriétaire retire de l'argent dans un point de vente ou un distributeur automatique (DAB/GAB). Le porteur doit insérer la carte dans un terminal de paiement électronique (TPE) marchand ou dans le DAB / GAB de la banque. L'acquéreur est dans le

CHAPITRE I

premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui fournit la machine ou l'équipement qui remplit deux fonctions :

- Permettre au porteur d'effectuer des transactions électroniques (après avoir inséré la carte);
- Effectuer la saisie et le traitement de ces transactions une fois qu'elles sont terminées.

Les principales missions de l'acquéreur sont :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

d) L'accepteur :

Un accepteur est soit un professionnel acceptant l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement de biens ou de services, soit une banque mettant à disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. Les banques automatiques sont en passe d'être à la fois des accepteurs et des acquéreurs des retraits et opérations réalisées sur ces machines.

Si l'accepteur est un commerçant, il doit remplir ses obligations vis-à-vis de la banque et assurer la régularité des paiements par carte.

8- Les composants de la monétique :

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir 2 types de composants.

1) Le support :

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Le type de carte diffère selon la profession.

a) Les cartes bancaires :

En pratique, il existe plusieurs types de cartes bancaires.

CHAPITRE I

1. La carte de retrait :

Cette carte permet de retirer de l'argent à un guichet automatique bancaire (GAB) ou à un guichet automatique bancaire (GAB). Une carte de retrait fournit un service de caisse et non un moyen de paiement.

2. La carte de paiement :

Une carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire qui permet à son titulaire de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque²⁸.

La carte de paiement a une forme rectangulaire en plastique dur et contient :

- Recto : nom de la carte, numéro de la carte, durée de validité, nom de la banque émettrice de la carte, le nom du titulaire et une puce électronique ;
- Verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.

La carte de paiement permet :

- Chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats en ligne et à distance ;
- Retrait d'espèces à un guichet automatique;
- Le rechargement de votre carte téléphonique.

3. La carte de crédit :

La carte de crédit est définie comme un accreditif qui permet à son porteur d'acheter des biens ou des services auprès d'une entité associée simplement en signant une facture standardisée ou un bordereau, ou sont produites les mentions de la carte. Généralement, elle permet le paiement de toutes les formes de biens et de services et domine jusqu'à présent le commerce électronique.

4. Le porte- monnaie électronique (PME) :

Le porte-monnaie électronique qui se présente sous forme de cartes prépayées rechargeables permet de régler de petits achats à la réception. Il remplace donc l'utilisation des pièces et des billets.

Le porte-électronique est généralement limité à 2 ans de validité. Une fois expiré, il ne peut pas être rechargé, cependant, le porteur d'un PME dispose d'une période de six mois pour utiliser son solde restant.

Le porte-monnaie électronique se présente sous de nombreuses formes.

²⁸JEANNE DANCETTE et CHRISTOPH RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p 02.

CHAPITRE I

- **Le porte-monnaie virtuel :**

Le porte-monnaie virtuel est un moyen de paiement gratuit par carte qui ne révèle jamais votre numéro de carte de crédit sur Internet. Le principe est de créer un compte (chez une banque ou un site marchand) et de le créditer d'une somme d'argent. Une fois ce compte créé et crédité, l'internaute n'aura plus qu'à payer à hauteur de son solde disponible) en vérifiant leur identité avec leur identifiant/mot de passe sur les sites acceptant ce moyen de paiement.

- **Le porte-monnaie serveur :**

Créé sur un serveur distant et utilisable sur plusieurs sites marchands connectés à ce serveur, le PME dédié à un seul site qui permet de régler ses achats uniquement sur un site.

Ce système de porte-monnaie virtuel est idéal pour les paiements alternatifs pour les internautes qui ne possèdent pas de cartes bancaires, un autre avantage important est qu'il n'y a pas de frais minimum, même pour de petits montants, ce qui fait que le PME est particulièrement adapté au micro paiement.

b) Les cartes privatives²⁹ :

Leur objectif est de fidéliser la clientèle, répondant au principe de la commercialisation des cartes de "segmentation de la clientèle par la diversification des produits" :

- Pour les chaînes de grands magasins, c'est un produit de marketing ;
- Pour la banque à qui est confiée la sous-traitance c'est un moyen de capter un mouvement supplémentaire et réduire les coûts de transaction.

Dans un premier temps sont apparues les cartes des grands magasins, des leaders de vente par correspondance (VPC) et de la grande on distingue deux types de cartes

1. Les grandes cartes de commerce :

Ces cartes se distinguent par les caractéristiques de la grande distribution non spécialisée comme les émetteurs, les grands magasins, les hypermarchés et les leaders de la VPC. En même temps, ils représentent une grande réputation sur le marché et un niveau d'activité élevé.

Cependant, selon ces critères, 11 cartes majeures peuvent être identifiées et parmi elles ; Cofinoga des nouvelles galeries, Kangourou de la redoute, quatre étoiles des 3 suisses, Accord d'Auchan.

2. Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé :

Ces cartes correspondent aux mêmes définitions que les cartes privatives. Cependant, la distribution avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent.

²⁹RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris, p.62.

CHAPITRE I

Contrairement aux "grosses cartes", ce type de carte a beaucoup évolué depuis 1985. Par ailleurs, sa plus faible taille justifie à la fois le faible nombre de porteurs et le recours massif à des établissements de crédits pour la gestion de ces cartes.

Les cartes privatives ont connu un développement considérable qui suppose une adaptation de la clientèle et un taux de possession élevé.

c) Les cartes accréditives :

Une carte utilisable dans plusieurs points de vente peut être assimilée à l'utilisation d'une carte bancaire. Deux formes de cartes différentes selon la clientèle cible et la nature de l'émetteur répondent à cette acceptation, certaines sont émises par des établissements internationales, d'autres par des établissements de crédit autres que les banques.

1. Les cartes accréditives internationales :

Les deux cartes, Diners Club et American Express, lancées en France respectivement en 1954 et 1962, représentent le haut de gamme du marché des cartes et leur clientèle cible est constituée par les grands voyageurs pour motif professionnel, une clientèle très homogène et aux revenus élevés.

Ces deux cartes offrent une large gamme de services privilégiés :

- Un instrument de papier à large acceptabilité sans limitation de montant, Les frais seront déduits par prélèvement automatique dans les 10 jours ;
- Retraits d'espèces de 600 F (American Express) ou 2000 F (Diner's Club) par semaine auprès de nombreux agents et guichets agréés dans le monde ;
- Une assurance de voyage gratuite pour les billets payés par carte couvrant les retards de vol et de bagages.

2. La carte des établissements de crédit :

En octobre 1985, une initiative originale marque le marché des cartes avec le lancement réussi de la carte Aurore Cetelem.

Cette carte de « crédit revolving » gratuite, donne accès à un compte de crédit permanent. Elle est née de la fusion de la carte « bon payeur » et du système de crédit-poche, elle permet dès 1987 :

- Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de vente ; ou sur simple appel téléphonique ou télématique, d'obtenir un chèque du montant demandé dans les 48 heures ;
- Une grande liberté d'achat et une acceptabilité illimitée associée au crédit revolving.

CHAPITRE I

d) Les cartes à puce :

De la taille standard d'une carte de crédit bancaire, c'est une carte en plastique d'environ 1 mm d'épaisseur et qui contient une petite surface de silicium recouverte d'une puce, ou circuit intégré.

Les cartes à puce permettent des opérations beaucoup plus complexes. Il peut être utilisé comme porte-monnaie électronique ou comme badge de sécurité avec de multiples fonctions (telles que l'accès aux installations et aux bases de données).

En raison de sa petite taille, la carte ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opérations de paiement, mais elle possède toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'informations (telles que le montant du crédit disponible), traitement des données et communication avec d'autres ordinateurs.

2) Le système de traitement :

Il s'agit d'appareils électroniques utilisés pour lire les informations contenues les différents supports de la monétique. Ceux-ci sont généralement connectés au Centre de gestion des comptes d'utilisateurs.

a) Les Guichets Automatiques de Banque (GAB)³⁰

Les automates permettant aux détenteurs d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations du personnel de sa banque et ce 24H/24H.

L'utilisation d'un GAB pour effectuer des opérations telles que :

La consultation de solde, la demande de RIB, demande de chèque, virement bancaire, remise de chèque, versement, et retrait d'espèce.

Les GAB peuvent, aussi faire la fonction de distributeur de billet (DAB), pour l'ensemble de porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

b) Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

Les distributeurs sont des dispositifs installés par les banques, les bureaux de poste ou les groupes d'émetteurs de cartes dans les sièges sociaux, les espaces publics, les grands magasins et les supermarchés pour restreindre la circulation de grandes quantités d'argent liquide.

Tout retrait effectué au niveau d'un DAB nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée soit par le sauveur d'autorisation de la banque émettrice, si elle en dispose, soit par délégation par la société monétique du pays concerné.

³⁰ www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets--dab, consulté le 14/10/2022 à 18h30.

CHAPITRE I

c) Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants connectés au système de paiement. Ces commerçants sont tenus de respecter certaines obligations contractuelles soumises à des plafonds de garantie.

Outre les retraits d'espèces, ces machines dites "en libre-service" permettent la remise de chèque, avec capture d'image, l'édition de relever d'identité bancaire (RIB), l'exécution de virement et de manière générale, de réaliser en libre-service toute les opérations d'agences.

Lecteur de carte de paiement situé à côté des caisses dans un point de vente. Permet la lecture de la bande magnétique et/ou de la puce électronique qui identifie la carte. Il est essentiellement doté d'un clavier simplifié qui permet à l'acheteur d'entrer son code secret pour autoriser l'enregistrement du montant de l'achat et la vérification télématique de la validité de sa carte. Pour plus de facilité d'utilisation, une version autonome portable est également vendue.

Figure n°02 : Terminal de Paiement Electronique.



Source : <http://www.lefigaro.fr>.

Section 03 : Le système de paiement électronique

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants: La carte à puce ou à piste magnétique, Le terminal de paiement électronique (TPE) / et ou le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB),

CHAPITRE I

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le portemonnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc...

1- La définition du paiement électronique :

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»

Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique. Cette définition est donc plus englobant, car couvrant toute la panoplie des transactions dématérialisées.

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

2- Le système monétique et de paiement électronique :

Un système de paiement est un ensemble d'éléments matériels ou logiciels, normatifs, passifs ou actifs reliés entre eux par des liens intrinsèques, autour d'un noyau, et dans un but fini. Un système de clients et de commerçants³¹.

Les banques agissent en tant qu'intermédiaires dans l'enregistrement et l'exécution des transactions en espèces. L'une des nouveautés des systèmes bancaires électroniques est le remplacement de la monnaie fiduciaire par la monnaie électronique. Cela a fait émerger de nouveaux acteurs, de nouvelles règles de conduite, de nouveaux dispositifs.

Au sens propre du terme la monétique est lié au système de paiement électronique qui intègre le trip type :

- Carte à puce ou à piste magnétique ;
- Terminaux de paiement électronique (TPE), Distributeurs (ou Guichets) Automatiques de billets (DAB/GAB) ;
- Etablissements bancaires.

➤ L'historique du système de paiement électronique :

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques. Une autre apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».

³¹GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basses Normandie, Décembre 2003, p53

CHAPITRE I

Elle est apparue pour la première fois aux États-Unis en 1950 et a été inventée par le fondateur du Diners Club, Frank McNamara. Le but de la carte était de payer les factures de restaurant. Les clients pouvaient dîner sans espèces dans n'importe quel restaurant acceptant les cartes de crédit Diners Club. Diners Club a ensuite payé le restaurant et le titulaire de la carte de crédit a remboursé Diners Club.

En 1958, American Express a émis la première carte de crédit, et quelques semaines plus tard, Bank of America a émis Bank Americard (maintenant Visa). « La clientèle visée était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements. ». Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient annoncées comme un gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, puis American Express, Visa et MasterCard sont devenus de grands acteurs, et ont dominé l'industrie.

Depuis lors, les paiements par carte n'ont cessé d'évoluer, de croître, de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons aujourd'hui.

Une chronologie des événements clés qui ont façonné cette industrie est créée. Voici quelques dates importantes dans l'histoire de la monétique :

a) La naissance de la carte de paiement³² ;

Voici les années clés de la naissance et du développement des cartes de paiement :

- 1914 – Western Union – support d'identification
- 1914 – 1950 : identification associée à un crédit
- 1950 – Diners' Club : carte de paiement
- 1951 – Franklin National Bank : carte bancaire de crédit
- 1953 – Cartes bancaires de débit
- 1957 – Naissance de Bank Americard (future Visa)
- 1958 – Naissance de la carte American Express
- Années 1960 – Naissance des cartes de crédit privées Cetelem, Sofinco, Cofinoga
- Années 1960 – Naissance en Suède de l'Eurocard.

b) L'ère de la puce³³ ;

- 1982 – La carte téléphonique à puce
- 1989 – La carte à crypto processeur
- 1994 – Le porte-monnaie électronique
- 1997 – La carte sans contact
- 2001 – La carte téléphonique virtuelle
- 2004 – Premières cartes bancaires sans contact.

³²C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

³³Ibid.

CHAPITRE I

c) La naissance des grands réseaux³⁴ :

- 1965 – En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNP Parisbas Fortis)
- 1967 – Naissance de Interbank (futur MasterCard)
- 1967 – Naissance de Charge Master 1967 – Naissance des cartes de banque (garantie de chèques)
- 1967 – Naissance de la Carte Bleue
- 1967 – Premiers DAB au Japon
- 1968 – Naissance d’Eurochèque
- 1968 – Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard.
- 1977 – Naissance de Visa.
- 1978 – Naissance des cartes cobrandées.
- 1978 – Naissance de Visa Europe à Londres.
- 1979 – Naissance de Mastercard.
- A partir de 1980 – La piste magnétique se généralise.

Cette solution de paiement électronique prend en charge les paiements domestiques et les retraits d'espèces dans un cadre interbancaire et se compose de :

- **Front Office** : Cela garantit la connectivité aux banques, aux terminaux de paiement électronique et aux guichets automatiques.
Les éléments de front-office sont l’ensemble des équipements permettant de déposer des TPE et des DAB au niveau des agences bancaires et de transmettre des informations bancaires en général.
- **Les éléments de back-office** : Ils permettent un traitement de pré-compensation. Ils représentent le cœur du système, ils fonctionnent en arrière-plan et sont hors de portée des consommateurs et des commerçants. Ces équipements qui transmettent les informations et traitent les transactions, sont toujours conservés dans des endroits secrets. Plusieurs équipements sont impliqués dans ce processus.
- **La plate-forme de télécommunication sécurisée** : Elle permet d’effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique. Ce sont des appareils dont le seul rôle est d’acheminer le trafic et les flux de données générés par les équipements de front-office et de back-office, généralement détenus par les fournisseurs d’accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.
 - Réseau d’acceptation DAB et TPE.
 - Les modules de prévention contre la fraude.

³⁴C. dragon et autres, op. Cit, p 26

3- Les formes de paiement électronique :

Généralement, un système de paiement est « un ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie³⁵ ».

Quelques critères pour classer tous les moyens de paiement existants :

➤ **Classification par volume**

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de paiement et de compensation selon le volume de transactions traitées. Il existe deux types :

- Systèmes de paiement par « gros montant »: Il s'agit des mécanismes de traitement des transactions de grande valeur telles que les titres et les opérations de change.
- Systèmes de paiement de « masse »³⁶ : Systèmes de traitement de transactions de faible valeur et très répétitives, telles que les chèques, les virements bancaires...etc.

➤ **Classification par nature de l'instrument**

Le but de cette classification est de déterminer le type de support utilisé dans les instruments de paiement.

- Instruments de paiement corporels : sont des moyens de paiement matérialisé, souvent sous forme de papier imprimé avec une dénomination telle que des pièces de monnaie ou des billets de banque.
- Instruments de paiement incorporels³⁷ : sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.

➤ **Classification par « marché »**

Cette classification consiste à répartir les moyens de paiement selon le marché cible.

Les paiements électroniques se présentent sous plusieurs formes, notamment :

- La carte à puce ;
- Terminal de Paiement Electronique (TPE) ;
- Les cartes de crédit ;
- Le porte-monnaie électronique (PME) ;
- Le porte-monnaie virtuel (PMV) ;
- Les jetons électroniques ;
- La carte de retrait (Debitcards) ;
- La carte de paiement (Creditcards).

³⁵SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

³⁶VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34.

³⁷Ibid. p 35.

CHAPITRE I

Conclusion :

La monétisation, en général, est la monnaie électronique qui joue désormais un rôle essentiel dans le développement de l'économie et du système financier de la société moderne. La monétique est aussi une charge en moins pour les banques. Pour cela, les moyens de paiement se doivent de satisfaire à des exigences.

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, depuis l'apparition des premières cartes bancaires, ces moyens de paiements n'ont cessé de se développer pour une meilleure prestation, tout en assurant les intérêts des banques et de leurs clients.

La monétique est venue alors concurrencer les moyens de paiement domestiques, surtout avec les nouvelles technologies qui favorise le recours au paiement électronique.

Dans le prochain chapitre, nous allons essayer de décrire la situation de la monétique en Algérie et ce entre les progrès et les retards.

CHAPITRE 2 :
LA MONETIQUE EN
ALGERIE

CHAPITRE II

CHAPITRE 2 : La monétique en Algérie

Introduction :

Le système bancaire et financier joue un rôle important dans le soutien de l'activité économique d'un pays.

Dans les pays en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements est d'autant plus accru en raison du faible niveau de développement des marchés financiers.

A l'instar de l'économie nationale, le système bancaire algérien a connu une lente évolution faite d'immobilisme et faibles performances, loin de la place que doit occuper la fonction d'intermédiation financière et de relance économique.

En réalité, la banque algérienne n'est plus un service public chargé de la distribution des crédits dans une économie administrée, mais libérée dans ces handicaps, l'activité bancaire doit se transformer progressivement en une industrie de pointe de l'économie nationale.

Les réformes économiques engagées en Algérie depuis 1988 visaient à se débarrasser de l'économie héritée des colons et mettre en place une économie nationale qui a pour objet de se tourner vers l'économie de marché tout en attribuant une place importante à l'entreprise privée.

Les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dont le but est la modernisation des méthodes d'intervention ainsi que la diversification des produits bancaires. Ces réformes ont pour objectif la mise en place de l'e-paiement concrétisé par un partenariat entre plusieurs banques soldées par la création de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique (SATIM).

Ce chapitre sera développé en trois sections, dans la première section nous allons faire un rappel de l'historique réglementaire de la monétique en Algérie, la deuxième section se concentre sur l'évolution de la monétique en Algérie et la troisième mettra l'accent sur la monétique dans le secteur bancaire Algérien.

Section 1 : l'historique réglementaire de la monétique en Algérie

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975.

En effet deux distributeurs de billet installés, en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée (LAZREG, 2009)³⁸.

³⁸LAZREG Mohamed, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion « Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives », année 2014/2015.

CHAPITRE II

Dès l'année 2006, l'Algérie s'est engagé sur les plans techniques et financiers avec la Banque Mondiale pour moderniser son système de paiement, particulièrement dans l'environnement de ligne et ce en vue (de promouvoir la gestion des paiements et le métier de base de la banque, de protéger les utilisateurs contre les pertes indus, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que ce système fonctionne de façon sûre et efficace). Tout en ayant recours aux connaissances étrangères afin de l'assister dans l'établissement du plan de la mise en place de trois systèmes : le système monétique, le système de la télé compensation (ATCI) et le système de gros montants (ARTS).

1. Historique de la monétique en Algérie :

Plusieurs tentatives menées par les banques Algérienne pour l'introduction de la monétique, et parmi ces expériences on distingue³⁹ :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV (Europay Mastercard Visa, depuis 1995 le standard international de sécurité des cartes de paiement).
- La BEA qui prend en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services NAFTAL en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place importante, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau⁴⁰.
- La BADR qui est équipée d'une solution monétique qui permet, la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants à provoquer une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes.

Après ce constat ils ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. Ainsi est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationale.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, CNEP banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housingbank, Fransabank.

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB (Distributeurs Automatiques de Billets de banque) en mettant en place un réseau monétique interbancaire⁴¹.

³⁹www.reporters.dz, Lancée formellement en 1975 a l'ère de socialisme triomphant : la monétique le parent pauvre du système bancaire algérien, consulté le 03/10/2022.

⁴⁰LAZREG MOHAMMED, « Développement de la monétique en Algérie : réalités et perspectives », thèse doctorat, 2015, université Tlemcen, p.64.

2. Le numérique dans la législation algérienne :

En essayant de donner un inventaire de toutes les lois algériennes qui concernent les TIC, l'internet, le e-commerce, etc.

a) Loi N°03-2000 du 05 aout 2000⁴²

Fixant les règles générales relatives aux :

➤ Régime juridique de la poste, en 60 articles regroupé sous 4 chapitres :

- Les régimes d'exploitations de la poste
- Les dispositions particulières du service de la poste ;
- Les servitudes de la poste ;
- Les dispositions diverses.

➤ Régimes juridique des télécommunications, en 38 articles regroupés sous 4 chapitres :

- Les règles générales ;
- Les régimes d'exploitations des télécommunications ;
- Les servitudes ;
- Les dispositions diverses.

Cette loi est venue pour :

- Réorganiser le secteur de la poste et des télécommunications par la séparation des services de la poste qui seront désormais par Algérie Poste ;
- Permet l'ouverture à la concurrence de secteur de télécommunication notamment la téléphonie mobile ;
- La création d'une autorité de régulation, il s'agit de L'ARPT (Autorité de Régulation de la poste et de Télécommunication).

b) Loi N°05-04 du 13 octobre 2005⁴³

Portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgents, cette loi a pour objet la définition et la mise en place de ce système. En outre, elle précise :

⁴¹ www.satim-dz.com. La date de consultation 09/10/2022.

⁴²Loi n° 2000-03 du Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, journal officiel, n° : 48, du 6 Djumada El Oula 1421 correspondant au 6 août 2000, p 3.

⁴³Loi N°05-04 du 13 octobre 2005 Portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgents, Banque d'Algérie, Le Gouverneur de la Banque d'Algérie Mohammed LAKSACI

CHAPITRE II

- La responsabilité de l'opérateur et des participants au système ;
- Les conditions d'adhésion au système ARTS ;
- Les comptes de règlement qui s'ouvrent dès la signature de ladite convention ;
- La transmission des ordres de paiement au système ARTS suivant leur nature et la plage horaire fixée pour l'ouverture et la clôture de la journée d'échange.
- La disponibilité des fonds, afin d'assurer la fluidité des paiements ;
- Les modalités de traitement des ordres de paiement, les participants doivent se conformer aux indications portées dans le « Guide utilisateur du système ARTS » ;
- L'annulation d'un ordre de paiement par le participant ordonnateur ;
- La gestion de la journée d'échange qui est un ressort exclusif des services de la direction des systèmes de paiement de la Banque d'Algérie ;
- La résolution des blocages, les services de la direction des systèmes de paiement de la Banque d'Algérie peuvent, lancer une procédure de déblocage collectif des opérations quand ils le jugent nécessaire ;
- La rupture, suspension et exclusion, impliquant la clôture du compte de règlement du participant après la rupture de l'adhésion, ainsi que la fin de l'habilitation pour le personnel désigné pour effectuer des ordres de paiement, et l'arrêt de réception des paiements à son profit (article 50) ;
- La participation aux frais, les participants au système ARTS doivent s'acquitter des frais résultants des coûts de traitement des ordres de paiement ;
- La confidentialité et exécution des ordres, Les participants sont tenus par le secret professionnel ;
- Les procédures de secours, les participants doivent, notamment, mettre en place des systèmes de secours (back-up) pour assurer la continuité des opérations (article 51) ;
- Le droit à l'information, les participants ont la responsabilité de l'archivage et de la conservation des informations émanant du système ARTS.
- Les règles de preuves, les fichiers électroniques contenant les enregistrements conservés par le système ARTS servent de preuve en cas de contestation, soit entre les participants et leurs clients, soit entre les participants et la Banque d'Algérie.

c) Loi N°05-06 du 15 décembre 2005⁴⁴

Portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse, cette loi a pour objet la mise en place d'un système de compensation des ordres de paiement de masse. En outre, elle précise :

- Les responsabilités des participants et du gestionnaire du système, en 8 articles ;
- Les conditions d'adhésion au système ATCI ;
- L'organisation des remises de valeurs envoyées par les participants au système ATCI ;
- Les dates de règlement, la date d'envoi des soldes de compensation dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS) aux fins de règlement ;

⁴⁴Loi N°05-06 du 15 décembre 2005 Portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse, Banque d'Algérie, Le Gouverneur de la Banque d'Algérie Mohammed LAKSACI

CHAPITRE II

- La gestion de la compensation ;
- La rupture, suspension et exclusion, impliquant la fin de l'habilitation pour le personnel désigné pour envoyer des remises dans ce système, la fin de réception des opérations provenant du système et l'obligation d'assurer un solde de son compte de règlement suffisant pour permettre l'exécution de ses opérations en cours dans le système ATCI ;
- L'informations et confidentialité, Les participants au système sont tenus par le secret professionnel ;
- Procédure de secours ;
- Règles d'archivage (article 52) et de preuve ;
- Dispositions transitoires (article 56) et finale.

d) Loi N°09-04 du 05 aout 2009⁴⁵

Cette loi est relative à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux TIC :

- La loi de prévention contre la cybercriminalité, en 19 articles regroupés sous 6 chapitres ;
- Disposition générale ;
- La surveillance des communications électroniques ;
- Les règles de procédures ;
- Les obligations des fournisseurs de service ;
- L'organe national de prévention contre les infractions liée aux technologies de l'information et de la communication ;
- La coopération et d'entraide judiciaire internationale.
 - La prise en considération les conventions internationales (convention sur la cybercriminalité de Budapest 2001) ;
 - L'adaptation aux lois nationales promulguées telles celles relatives à la lutte contre la corruption ;
 - Le blanchiment d'argent ;
 - Le financement du terrorisme et la drogue.

e) La loi N°15-04 11 févriers 2015⁴⁶

Fixant les règles générales relatives à :

- la signature électronique, en 9 articles regroupés sous 2 chapitres :
- les principes d'assimilation et de non-discrimination de la signature Electronique ;

⁴⁵Loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, journal officiel de la république algérienne, N° 47, 25 Chaâbane 1430 correspondant 16 août 2009, p 6.

⁴⁶Loi n° 15-04 du 11 RabieEthani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives la signature et la certification électroniques, journal officiel de la république algérienne N° 06, du 20 RabieEthani 1436 correspondant au 10 février 2015, p 6.

CHAPITRE II

- les dispositifs de création et de vérification de la signature Electronique qualifiée.
 - la certification électronique, en 49 articles regroupés sous 4s chapitres :
 - Le certificat Electronique qualifié ;
 - Les autorités de certification Electronique ;
 - Le régime juridique de la prestation de service de certification Electronique ;
 - la reconnaissance mutuelle.

Cette loi est venue pour :

- Donner un cadre juridique pour protéger les transactions commerciales électroniques de la fraude et des attaques informatiques ;
- La création des trois autorités chargés de délivrer les autorisations ainsi que du suivi et du contrôle des prestataires de services de la certification électronique, ces autorités sont les suivants :
 - Les autorités administratives indépendantes, créent auprès du premier ministre appelé l'autorité nationale de certification électronique ;
 - L'autorité économique de la certification électronique placée auprès de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARTP) ;
 - L'autorité gouvernementale de certification électronique instaurée auprès du ministère de la poste et des TIC ;

f) Loi n° 18-05 du au 10 mai 2018⁴⁷

Fixant des règles générales relatives aux :

- Pratiques du commerce électronique, en 28 articles regroupés sous 7 chapitres :
 - Les transactions commerciales transfrontalières ;
 - Les conditions d'exercice du commerce électronique ;
 - Les exigences relatives à la transaction commerciale par voie de communications électroniques ;
 - Les obligations de l'e-consommateur ;
 - Les obligations et responsabilités de l'e-fournisseur ;
 - Le paiement des transactions électroniques ;
 - La publicité électronique.

Les TIC constituent un enjeu majeur pour les pays en voie de développement dans l'espoir d'accélérer la modernisation de leur économie et de combler les écarts qui se creusent de plus en plus avec les pays développés. Dans ce contexte, l'Algérie a multiplié depuis quelques

⁴⁷Loi n° 18-05 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10mai 2018 relative au commerce électronique, journal officiel de la république algérienne n°28, 30 Chaâbane 1439 correspondant au 16 mai 2018, p 4.

CHAPITRE II

années les initiatives tendant à favoriser l'accès à ces technologies en tant qu'outils modernes de communication et d'échanges⁴⁸.

Section 2 : la monétique dans le secteur bancaire algérien

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dans le sens d'une plus grande modernisation de leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et des services offerts à la clientèle.

La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui a fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution.

1. Présentation de l'opérateur monétique Algérien (SATIM) :

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) a été créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire avec un statut de SPA.

Elle est une filiale de huit (07) banques commerciales Algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA et de l'institution des assurances CNMA.

Aujourd'hui, La SATIM compte 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire dont :

- 06 banques publiques ;
- 12 banques privées ;
- Algérie Poste.

Cette société a été créée avec un statut de SPA (Société Par Action) promulguée par :

- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-79 du 26/09/1987, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;
- Le décret législatif 03-08 du 25/04/1993 modifiant ordonnance 75-79 du 26/09/1987, portant code de commerce.

SATIM a connu ces dernières années une évolution conséquente et une croissance soutenue sur ses services. À ce jour, plus de 1351 Automates bancaires et 36000 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajouté à cela + 108 sites

⁴⁸DIFALLHA M-E, MOKRANE A, KHENNCHE Y, rapport de la communication sur l'Adoption et Utilisation des Technologies de L'information et de la Communication (TIC) en Algérie » : état des lieux, P36

CHAPITRE II

Webmarchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens.

Tableau N°01 : Les actionnaires de la SATIM

Actionnaires	Nombre d'action	Les actions en (%)
BADR	36	13.74
BDL	36	13.74
BEA	36	13.74
BNA	36	13.74
CPA	36	13.74
CNEP	36	13.74
CNMA	36	13.74
ALBARAKA	10	3.82
Total	262	100

Source : la Direction Monétique –SATIM Alger.

a) Les principales missions de la SATIM :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ;
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion, des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - maîtrise des technologies ;
 - automatisation des procédures ;
 - rapidité des transactions ;
 - économie des flux financiers, etc...
- Assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires « pour les banques », la mise en place de switch pour les membres ayant leur propre système d'autorisation.

b) La solution monétique de la SATIM :

La solution installée et gérée par la SATIM repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des

CHAPITRE II

banques et qui répondent aux exigences de la norme internationale EMV et qui permettent de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du Front Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) et les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;
- Du Back Office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plate-forme de télécommunications qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- D'un réseau d'acceptation DAB et TPE⁴⁹.

c) Les différentes prestations fournies par la SATIM :

Les services de SATIM peuvent être résumés comme suit :

- La personnalisation des cartes : la SATIM gère la personnalisation des supports carte : embossage, encodage de cartes de retrait normalisées et édition du code confidentiel. Cette prestation fait l'objet d'un contrat de service entre la banque et la SATIM qui précise les obligations des deux parties, notamment en matière de délais et de modalités de livraison ;
- L'intégration des DAB : Les banques qui possèdent ou souhaitent acquérir des DAB peuvent intégrer des systèmes monétiques gérés par la SATIM. Les préalables à cette intégration sont la prise en compte des spécifications techniques, en particulier, le protocole de communication DAB/Serveur SATIM ainsi, que la disponibilité de la ligne « X25 » ou IP pour la connexion du DAB candidat à l'intégration. Les conditions de ce service sont régies par un contrat de service qui définit les obligations des deux parties ;
- Les frais unitaires d'intégration sont payés en deux tranches (à la signature du contrat et à l'acquisition du DAB) pour toute la durée de vie du DAB à l'emplacement choisi ;
- La connexion des DAB aux serveurs SATIM : elle permet la remontée des transactions de retraits. Ces dernières concernant aussi bien les retraits locaux (porteurs de la carte et DAB du même établissement) ou déplacés (porteurs de carte et DAB de deux établissements distincts) de plus un fichier est remonté l'organisme de compensation pour mise des soldes monétiques ;
- Le traitement des litiges interbancaires découlant des activités de paiement électronique ;
- Gestion de la liste noire, c'est-à-dire des clients suspects.

⁴⁹SATIM Magazine, 2005, P : 08

d) Les avantages de la SATIM sont :

- Interbancaire totale (Banques et Algérie Poste) ;
- Disponibilité du service (Système opérationnel 24H/24H et 7J/7) ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- Diminution de la circulation du cash ;
- Élimination du risque d'encaissement de faux billets ;
- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent ;
- Utilisation d'une carte multifonctions (Retraits et Paiements).

2. Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) :

En 1996, la SATIM lance un projet de mise en place d'une solution de paiement interbancaire. La première phase du projet, opérationnel depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie, ce dernier ne comprend que le service d'émission de cartes bancaires pour les retraits aux distributeurs automatiques de billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients, à partir de l'année 2005, le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement.

En d'autres termes, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire⁵⁰.

Les adhérents du RMI sont aux nombres de 17, dont 07 banques publiques, 09 banques privées et Algérie Poste.

Le rôle du RMI peut être résumé comme suit :

- Assurer l'interbancaire des opérations de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs de cartes des banques participantes.;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- Préparation et transmission des flux financiers destinés à la pré-compensation des transactions DAB.

⁵⁰A.BENCHABLA, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002.

a) Les objectifs du RMI :

Les deux principaux objectifs du RMI sont :

- **Assurer l'interopérabilité :**

Le RMI est garant :

- Des normes et la réglementation carte ;
- Du fonctionnement et de l'évolution.

Le RMI intègre un parc de DAB et de TPE hétérogènes multi constructeurs et multi banque, Il permet la compensation des opérations de retrait et des paiements interbancaires en assurant l'acceptation des cartes de retrait et de paiement de toutes les banques membres et en assurant l'échange des flux financiers entre les membres et les chambres de compensation.

- **Garantir la sécurité :**

Le RMI permet de :

- Prévoir l'activité globale du réseau monétique ;
- Garantir le respect de la réglementation en vigueur ;
- Assure un échange sécurisé des données ;
- Lutter contre la fraude (opposition en on-line, des porteurs à risques).

b) Les acteurs du RMI :

On distingue deux catégories d'acteurs qui sont :

- **Les institutions financières :**

Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'accords interbancaires et de coopération liés aux services fournis par le RMI. Par conséquent, il doit être conforme aux spécifications techniques publiées. Elles assurent la fonction d'acquéreur, d'émetteur ou les deux à la fois.

- **Le gestionnaire du RMI :**

Il assure de part son statut, les fonctions communautaires déléguées par les adhérents aux réseaux monétiques.

Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de :

- Dun centre serveur Front Office ;
- Dun centre serveur Back Office ;
- Dun centre d'appel (mis à la disposition des porteurs de cartes et des opérateurs sur ce site).

3. Présentation générale de la carte interbancaire (CIB) :

Les cartes de paiement sont des cartes interbancaires et sont identifiées par le logo interbancaire. Les cartes contiennent un microprocesseur, communément appelé "puce", qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement.

La carte interbancaire (CIB) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie.

La carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB) a été mise en place en 2006 par l'opérateur technique de la monétique, la Société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique (SATIM).

a) Types de carte interbancaire :

Le système bancaire algérien propose deux types de carte interbancaires :

▪ La carte Classique :

Cette carte est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier, offre les services de paiement et de retrait interbancaire auprès des automates appartenant aux banques et établissements participant au Réseau Monétique Interbancaire (RMI). Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

▪ La carte Gold⁵¹ :

Qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offre un plafond de retrait plus élevé que la précédente.

La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés ; Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités.

Figure N°03 : Carte Classique



Figure N°04 : Carte Gold



Source : www.societégénérale.dz

⁵¹www.satim-dz.com, consulté le 23/09/2022.

CHAPITRE II

Le design est identique, la couleur est différente : la carte « GOLD » est dorée et la carte « CLASSIC » est de couleur bleue dégradée.

▪ La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie

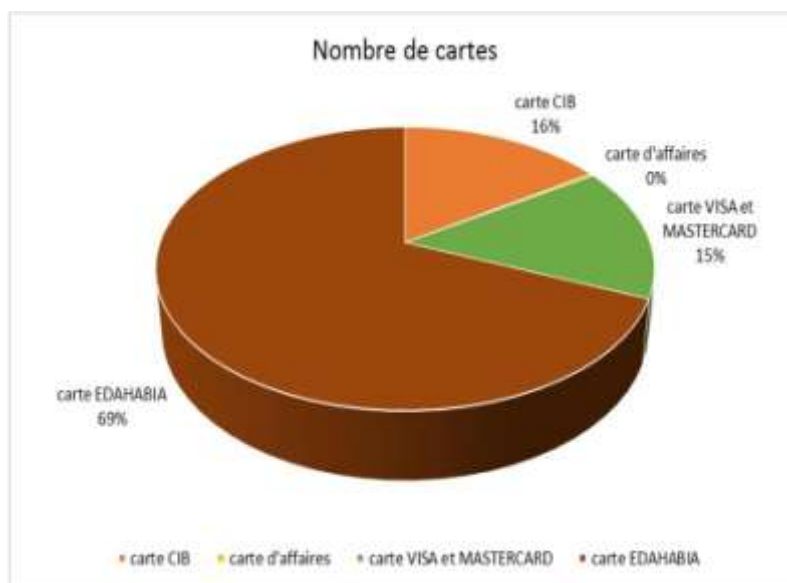
La carte VISA, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des DAB et TPE ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage. Cette carte a été introduite, depuis quelques années, par plusieurs banques (BEA, BNP, BDL, etc.)

Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercard soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire.

En Algérie la carte Visa et Mastercard sont valables seulement pendant un voyage à l'étranger ou pour des achats sur Internet. Au court de cette année (2021), le nombre total de cartes en circulation a atteint 10.712.133, une augmentation de +7,49% par rapport au 1er trimestre 2021.

La répartition des cartes par catégorie est représentée dans le diagramme en secteur suivant :

Graphique N°01 : Répartition des cartes de paiement en Algérie en 2021



Source : Élaboré par nous-mêmes à partir des données du GIE-Monétique

CHAPITRE II

Nous constatons que la carte d'affaires est pratiquement inexistante sur le diagramme, ceci s'interprète par le nombre de cette dernière, qui est mis en circulation reste très faible. En revanche, le nombre interbancaire (CIB) ne représentent que 16 % du nombre totale des cartes pour l'année 2021, suivie des cartes Visa et MasterCard de 15% ces proportions restent marginales par rapport à la part de la carte EDAHABIA qui représente plus de la moitié de l'ensemble des cartes (69%) équivalent à 7.363.219 Carte.

Figure n°05 : carte visa et MasterCard



Source : www.sociétégénérale.dz

b) Les caractéristiques de la carte interbancaire (CIB) :

Les caractéristiques de la carte CIB Classique et Gold sont :

▪ La carte classique

- Carte de couleur bleue ;
- Visuel unique sauf logo de la banque émettrice ;
- Destinée à la clientèle qui a un revenu moyen ;
- Carte à puce et magnétique.

▪ La carte Gold

- Carte de couleur dorée ;
- Destinée à la clientèle qui a un revenu important ;
- Fond unique sauf logo de la banque émettrice ;
- Remplacée en 48h en cas de perte ou de vol.

c) Les fonctions de la CIB :

On distingue deux fonctions de la carte bancaire ; à savoir :

CHAPITRE II

1) Le retrait par carte interbancaire :

Cette carte permet le retrait d'espèces sur un Distributeur Automatique de Billet (DAB) ou sur un Guichet Automatique de Banque (GAB), installés au niveau de la banque émettrice ou auprès d'autres banques, par le débit du compte.

Les cartes de retrait sont plafonnées pour un certain montant qui est fixé par les banques émettrices et peuvent être utilisées à travers le territoire national comme à l'étranger. Elles peuvent aussi donner à son détenteur la possibilité de commander des cartes de chèque et de consulter son compte à tout moment.

2) Le paiement par carte interbancaire :

SATIM et les banques offrent aux commerçants la solution du paiement de proximité à travers la carte CIB pour l'acceptation des transactions financières sur les Terminaux de Paiement électronique (TPE), cette solution permet la sécurité des transactions via le standard EMV et la sécurité des personnes contre les vols, les agressions et la fausse monnaie à travers l'utilisation d'un code confidentiel.

Les sommes perçues sont directement et automatiquement versées sur le compte du commerçant et les délais du crédit du compte du commerçant sont très courts.

3) Le paiement en ligne :

Le développement du E-paiement en Algérie est un des principaux objectifs de SATIM, étant le précurseur de ce service et responsable de la certification technique des sites Webmarchands destinés à exercer dans le E-commerce, elle met tous les moyens en œuvre pour l'accompagnement technique des entreprises dans leur projet.

Autorisé depuis la signature de la Loi E-commerce en novembre 2018, le paiement en ligne ouvert dans un premier temps aux grands facturiers est aujourd'hui accessible pour tous les entrepreneurs désireux d'intégrer le service à leurs entreprises à condition d'avoir une autorisation émise par le GIE Monétique.

L'obtention de cette autorisation permettant l'intégration du module E-paiement n'est possible qu'après une procédure entamée par la banque acquéreur ayant signé le contrat de vente par Internet avec le Webmarchand. Après accord de principe avec les autorités concernées, le commerçant sollicitera en dernier lieu la certification technique auprès de SATIM qui lui sera accordé si le site Webmarchand de ce dernier respecte toutes les exigences techniques nécessaires à son bon fonctionnement.

Avec le contexte de digitalisation et de développement des technologies de communication, la généralisation du paiement en ligne en Algérie est plus qu'imminente, ce

CHAPITRE II

qui explique sa croissance affichée depuis le lancement de la plateforme E-paiement par SATIM en 2016.

SATIM fournit la solution de paiement en ligne qui est un moyen sûr et simple de réaliser et de recevoir des paiements en toute sécurité. Le service de paiement en ligne assuré par SATIM est à votre service pour mettre en place le paiement par carte CIB sur Internet, et ainsi permettre à vos clients de dépenser sans soucis. Les transactions se font sans complications et en toute sécurité.

Parmi ses avantages :

- Une garantie de paiement pour le commerçant.
- Permettre à une entreprise ou un particulier d'atteindre le marché mondial.
- Une fluidité en caisse.
- Augmentation des ventes.
- Faciliter la gestion commerciale et la comptabilité de l'entreprise/magasin.

d) Avantages de la CIB⁵² :

- Sécurité : si vous perdez ou on vous vole votre carte, elle sera inutilisable sans le code PIN.
- Efficacité : Gain de temps grâce à la commodité de la carte CIB ;
- Disponibilité : Disponibilité de l'argent selon la convenance 24H/24H et 7J/7 ;
- Paiement de tous les achats directement à partir du compte avec une disponibilité fiable et en temps réel.
- Eviter de devoir circuler avec des espèces sur soi.
- Eviter les faux billets.

4. La télé-compensation :

Dans le cadre de la modernisation de systèmes de paiement, la Banque d'Algérie a mis en place un opérateur de système de télé-compensation qui est représenté par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) en 2004, filiale de la Banque d'Algérie qui doit prendre en charge la gestion du système de télé-compensation.

Contrairement au système de compensation classique basé sur le traitement physique des chèques, le système de télé-compensation repose sur un système informatique d'échange des données numériques et d'images. C'est un procédé qui facilite le paiement et l'encaissement des chèques entre toutes les banques.

⁵²www.bna.dz , consulté le 09/10/2022.

CHAPITRE II

Ce projet s'est concrétisé durant l'année 2006 par la mise en production de deux systèmes de paiements modernes, le système RTGS et ATCI.

A) Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement

Urgent (RTGS) :

Ce système appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement n°05-04 est mis en production le 08 Février 2006.

Le système RTGS⁵³ est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par des ordres de virement continu, en temps réel et sur une base brute.

- Continu : pendant toute la durée de la journée d'échange, de 8 heures à 17 heures ;
- Temps réel (real time) : continuité des règlements des virements, ce qui permet de diminuer au maximum ou même carrément supprimer les délais de règlement
- Règlement brut (Gross settlement) : exécution unitaire de chaque opération sans faire appel à la compensation pour solder entre les débits et les crédits.

Autrement dit, le « débit/crédit » de chaque opération de virement est exécuté dès la réception de l'ordre, à la condition que le compte de règlement du participant émetteur soit suffisamment provisionné.

Les principaux participants sont⁵⁴ :

- La Banque d'Algérie en tant qu'opérateur de ce système ;
- Les Banques ;
- Le Trésor Public ;
- Algérie poste ;
- Algérie clearing pour les paiements à la bourse⁵⁵ ;
- Le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) pour les paiements de masse.

1) Responsabilité de l'opérateur et des participants au système⁵⁶ :

L'infrastructure du système RTGS appartient à la Banque d'Algérie. En tant qu'opérateur du système, elle fournit notamment aux participants au système, les services suivants :

⁵³ Les systèmes RTGS sont typiquement des systèmes électroniques, utilisant des réseaux de télécommunications qui transmettent et traitent l'information en temps réel.

⁵⁴ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2005, p.115.

⁵⁵ Algérie Clearing : le dépositaire central des titres en Algérie (Algérie clearing) est une société par action dont les activités sont exercées et contrôlées par la commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

⁵⁶ BERRAHI Khair-Eddine, (2006), « Etude et analyse de la distribution des crédits des entreprises, étude de cas la BEA », mémoire de magister, université Abou Bakre bel kaid, Tlemcen, p (121-122).

CHAPITRE II

- L'échange des ordres de paiements ;
- La gestion des comptes de règlement ;
- La gestion des files d'attentes et la résolution des blocages systémiques ;
- La gestion de système de fourniture de liquidités ;
- La transmission des différentes informations relatives au paiement et au fonctionnement du système (exécution des autres relevés des comptes de règlement, gestion des liquidités).

2) Le fonctionnement du système RTGS :

Le système RTGS fonctionne en continu et en temps réel chaque jour ouvrable de huit(08) heures à dix-sept (17) heures, les tranches horaires avant et après l'ouverture de la journée d'échange, sont réservées respectivement au démarrage technique du système et à la mise en œuvre des procédures intervenant après l'arrêt des échanges (reporting, archivage, réplication de données , la mise en veille du système).

3) Les avantages du système RTGS :

- Il assure une meilleure traçabilité des paiements ;
- C'est un outil efficace pour lutter contre le blanchiment d'argent et assure les conditions pour une bancarisation plus large, en rendant le recours au système plus attractif, plus rapide et plus sûr ;
- Il améliore considérablement les délais de recouvrement des créances des agents économiques qui optent pour les paiements urgents, en améliorant de facto la gestion de leur trésorerie et la gestion des flux interbancaires ;
- Il assure une meilleure efficacité dans la conduite de la politique monétaire de la Banque d'Algérie conduisant ainsi à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie ;
- ARTS permet une intégration en temps réel du marché de change dans le respect de la réglementation des échanges et de contrôle des mouvements des capitaux avec le reste du monde.

B) Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI) :

En 2004, la Banque d'Algérie a créé une filiale (centre de pré-compensation interbancaire), avec les participants des banques et Algérie Poste, pour assurer la réalisation du système de télé-compensation. Ce centre a signé une convention de place avec l'ensemble des participants au système ainsi qu'avec Algérie Poste. Cette convention fixe le cadre général des relations entre le centre, opérateur du système ATCI, et définit les droits et obligations de chaque membre.

Le système algérien de paiement de masse a été introduit conformément à la disposition du règlement n°05-06 du 15 Décembre 2005, lancé le 16 Mai 2006, ce système constitue une

CHAPITRE II

complémentarité au système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiements urgents.

La télé-compensation a été entrée en premier temps par la compensation des chèques sur tous le territoire national ensuite elle s'est poursuivie par l'intégration graduelle au nouveau système de télé-compensation de tous les autres instruments de paiement entre Août 2006 et Avril 2007, les virements, les opérations monétiques, les effets de commerce, et les prélèvements⁵⁷.

Ce système accepte les virements d'une valeur nominale inférieure à 1.000.000 DA. Si les ordres de virement sont d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant, ils doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.

Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale⁵⁸ des ordres de paiement présentés par les participants aux systèmes⁵⁹.

1) Les participants au système ATCI :

Outre la Banque d'Algérie, l'adhésion au système interbancaire de télé-compensation est ouverte aux banques, au Trésor et à Algérie-poste.

Cinq types de participations peuvent être définis au niveau du système de télé-compensation :

- Les banques commerciales : Leur participation se fait via les stations de dématérialisation des moyens de paiement qui modernisent les infrastructures de traitement de masse ;
- Le centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) : qui est l'opérateur du système ;
- La banque d'Algérie : gère les virements entre les banques
- Le trésor public : qui gère toutes les opérations de caisse de l'Etat, de recette et de dépense. Dans le cadre de la télé-compensation, le Trésor Public détient un compte de règlement sur lequel sont imputés les soldes de compensation.
- Algérie poste : Elle effectue certaines opérations bancaires telles que la collecte des fonds du public et la gestion des moyens de paiement. Elle aussi, dispose d'un compte de règlement de ses positions à l'issue de la télé-compensation. Les participants au système ATCI doivent veiller au strict respect des normes et des conditions de fonctionnement et de sécurité du système fixées par le centre de pré-compensation interbancaire (l'opérateur du système).

⁵⁷Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre V : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006, p.110.

⁵⁸Procédure permettant le règlement définitif des créances conformément au code de commerce.

⁵⁹www.algeriansbanks.com, Règlement n°05-06 du 15/12/2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse, consulté le 10/10/2022.

2) Les performances du système ATCI :

Les résultats enregistrés en matière de réforme du système de paiement lancé depuis 2006, témoignent d'une amélioration notable de la qualité des services bancaires. Ces progrès se sont répercutés tant sur la qualité des prestations rendues à la clientèle de la banque que sur la bancarisation de l'économie.

➤ Les instruments traités par les ATCI :

Le système de compensation de masse ATCI permet de traiter une panoplie de moyens de paiement, à savoir, le chèque, le virement, les effets de commerce et la carte bancaire.

a) Les instruments modernisés :

Le nouveau système de paiement a procédé à la modernisation des anciens instruments de paiement, principalement du chèque et des effets de commerce.

• Le chèque :

Le projet de réforme du système de paiement a prévu d'améliorer l'efficacité du traitement du chèque en optimisant ses délais de recouvrement et sa sécurité. L'efficacité de traitement passe par la dématérialisation du chèque sous forme d'enregistrement numérisé. C'est cet enregistrement numérisé qui est présenté pour compensation et payé sur seule présentation de celui-ci.

• Les effets de commerce :

Les effets de commerce sont des moyens de paiement peu utilisés en Algérie par manque de connaissance de ces instruments. Même si la promotion de ces instruments n'est pas un objectif prioritaire du plan de modernisation, il convient de mettre en place des effets de commerce normalisés, automatisés et escomptable dans la perspective d'une offre complète et moderne de services bancaires performants.

b) Les instruments promus :

La réforme du système de paiement a prévu aussi la promotion d'instruments de paiement peu utilisés par la clientèle, à savoir : le virement, le prélèvement et la carte bancaire.

• Le virement :

Le virement est le premier instrument à promouvoir pour les paiements périodiques tels que le paiement des salaires ou des pensions à destination des particuliers.. Les paiements par virement ont été introduits dans le système ATCI à la fin du mois d'août 2006.

CHAPITRE II

- **Le prélèvement :**

Le prélèvement constitue le second instrument de paiement efficace et à fort impact dans la perspective du développement des paiements scripturaux sur la population. Il est recommandé pour les remboursements périodiques dans le cadre de contrats financiers (assurance, crédit-bail, immobiliers). Le lancement du prélèvement en Algérie a eu lieu en 2008.

- **La carte bancaire :**

La promotion de l'utilisation de la carte bancaire est l'un des principaux objectifs de la réforme du système de paiement. Ce projet étant déjà lancé en 2005. Les opérations sur carte couvrent les retraits sur DAB/GAB (Distributeur/Guichet Automatique des billets), les paiements et les remboursements sur TPE (Terminal de Paiement Electronique). Les transactions monétiques sont effectives dans le système depuis le début du mois d'octobre 2006.

3) Les avantages du système ATCI⁶⁰ :

Avec la réalisation du système de télé-compensation, plusieurs avantages ont été apportés. Il s'agit notamment de :

- La réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- La réhabilitation des moyens de paiements scripturaux classiques (chèques, effets, virements) ;
- Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte) ;
- La réduction des coûts des échanges interbancaires ;
- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées ;
- Les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés.

5. Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie :

Les caractéristiques de la monétique se présentent sous forme de points forts et de points faibles :

a) Les forces de la monétique :

- Normes et Standards : dès le lancement du projet de la monétique, la SATIM a établi des normes et des standards internationaux. De plus, l'adoption de l'EMV, fin 2005, devrait être une garantie supplémentaire de pérennité ;

⁶⁰Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2006, p.110.

CHAPITRE II

- Interbancaire : la base interbancaire existante permet la mutualisation des coûts, en permettant la rentabilisation des investissements, et en offrant à la clientèle des banques un réseau d'acceptation suffisant et une offre de services satisfaisante ;
- Volonté d'investissement : tous les établissements rencontrés ont validé leur participation au plan de déploiement de la monétique en Algérie conformément à leurs engagements vis-à-vis de SATIM. La volonté d'investissement des banques est donc certaine et ne tient qu'à l'aboutissement des appels d'offres ;
- Bancarisation : offre à la banque des fichiers de prospects qui permettent de mener à bien une action commerciale proactive afin de créer le produit ou le service le mieux adapté aux besoins des clients ;
- Partenariat : certaines industries (pétrole) envisagent un partenariat à la fois, en tant qu'accepteur au sein de leur réseau de distribution, et comme d'éventuels promoteurs de la carte auprès de leur personnel.
- Équipements et moyens : ils restent encore insuffisants, surtout dans la perspective de déploiement aux clients de la banque. De plus, on relève quelques problèmes de maintenance pour certains automates ;
- Qualification du personnel : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique ;
- Culture monétique : manque de culture monétique ;
- Politique commerciale : elle est quasi absente au même titre que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très attachée aux espèces.

L'analyse a été établie pour les domaines suivants :

- Le domaine réglementaire
- Le domaine commercial
- Le domaine économique
- Le domaine technique.

b) Les faiblesses de la monétique :

- Lois et textes réglementaires : vide juridique en matière de réglementation ;
- Réseau de télécommunication : le réseau actuel X25 est sous-dimensionné et pose donc un problème de disponibilité. Une solution alternative serait de se connecter via le réseau VSAT. Le réseau RTC (Réseau Téléphonique Commuté), qui sera utilisé pour la future fonction de paiement, offre une qualité nettement supérieure.

Section 3 : l'évolution de la monétique en Algérie

En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a créé le Groupement d'intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) comme organe

CHAPITRE II

de régulation de l'activité monétique en Algérie, visant à généraliser l'usage des moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

1. Évolution de l'activité monétique en Algérie :

La monétique en Algérie s'est beaucoup développée ces dernières années, le tableau suivant, contient quelques chiffres sur son évolution de l'année 2000 à 2009.

Tableau N°02 : L'évolution de la monétique en Algérie de 1999 à 2009.

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2009
Cartesencirculation	63 489	110 066	139 223	173 131	199 266	472 000
Evolution(%)	-	73,36	26,49	24,36	15,09	136,87
Transactioneffectuéesparcarte	247 336	320 635	501 338	666 184	896 640	937 500
Evolution(%)	-	29,62	56,36	32,88	17,64	285,4
NombredeDAB	-	-	-	-	280	720
NombredeTPE	-	-	-	-	800	2 120

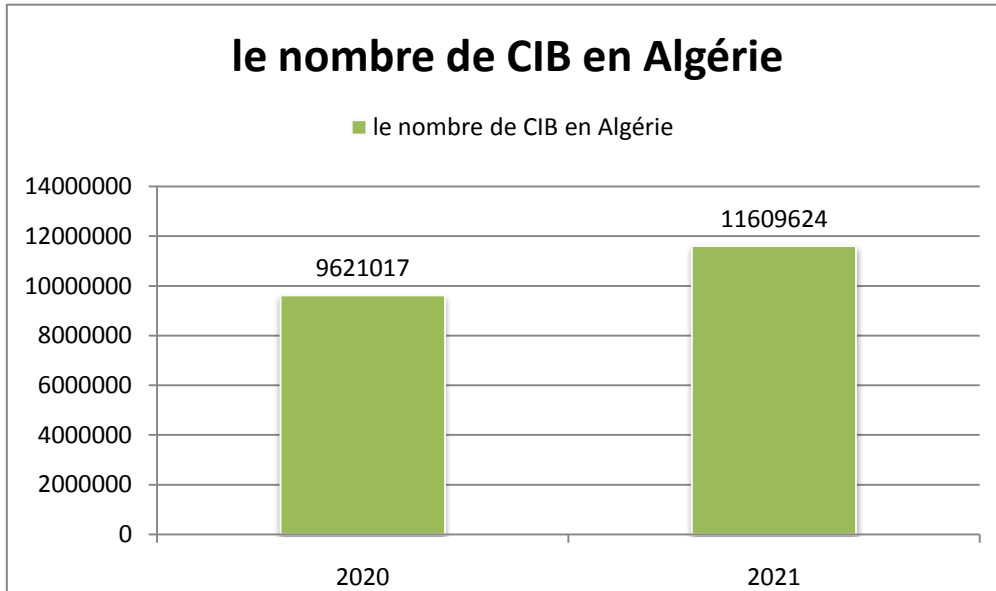
Source: DocumentSATIM.

Dès 1996, SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire. Le domaine de la monétique a poursuivi son affermissement au cours de l'année 2021 avec extension du RMI en atteignant 11.609.624 de cartes fin 2021 contre 9.621.017 fin décembre 2020.

a) L'évolution de la CIB :

Le nombre de cartes interbancaires en circulation a augmenté de 20.67% au terme de l'année 2021 par rapport à 2020, pour atteindre 11,6 millions de cartes, a indiqué le Groupement d'intérêt économique de la monétique.

Graphique n°02 : Évolution de cartes interbancaire CIB en Algérie entre 2020 et 2021.



Source : la SATIM Alger 2022.

Le graphique ci-dessus permet de constater que le nombre est, ainsi, passé de 9.621.017 en 2020 à 11.609.624 cartes, tous types confondus, en circulation à la fin de l'année dernière.

Le nombre globale des cartes interbancaires devraient dépasser les 16 millions à l'horizon 2024, dont 13 millions de cartes Edahabia, d'après les prévisions du GIE Monétique.

Graphique n°03 : les CIB en 2021.



Source : la SATIM Alger 2022.

CHAPITRE II

Ce graphique représente la répartition des cartes entre le parc des banques évalué à 2.768.285 cartes, ce qui représente 24% du nombre global des cartes en circulation, contre 8.841.339 cartes Edahabia émises par Algérie Poste avec un ratio de 76% du parc existant.

L'ensemble des cartes en circulation représente 40% du nombre des comptes courants ouverts auprès des banques et d'Algérie Poste estimé par le GIE Monétique à 29.127.921 comptes.

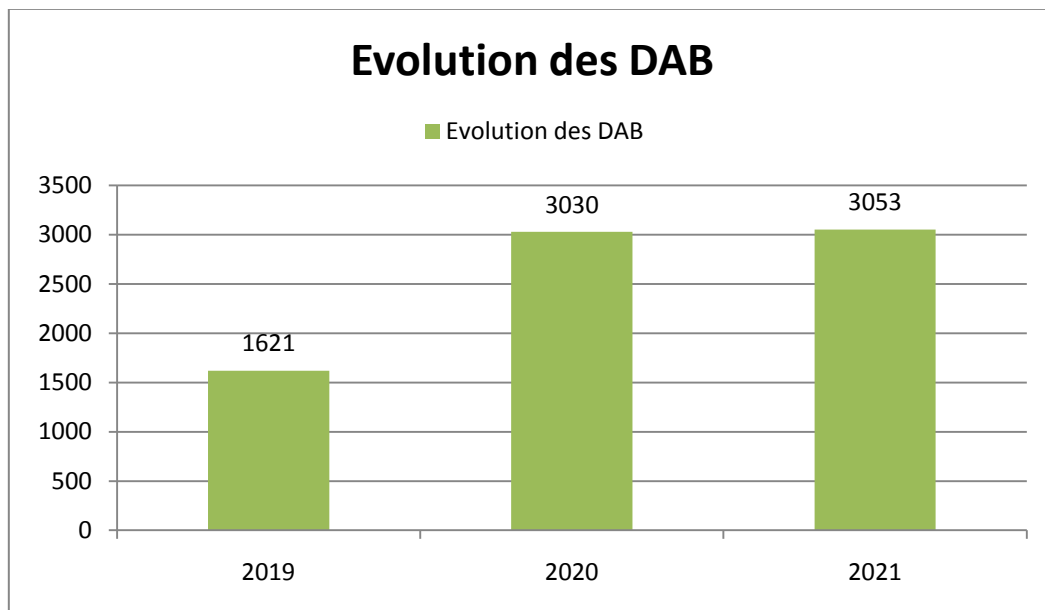
b) Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) :

Tableau N°03 : Evolution des DAB en Algérie entre 2019 et 2021.

Années	2019	2020	2021	La variation 2019-2021
Nombre de DAB installé	1.621	3.030	3.053	88%

Source :Données collectées par la SATIM

Graphique N°04 : Evolution des DAB en Algérie 2019-2021.



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

Le graphique ci-dessus indique l'augmentation du nombre de DAB à l'échelle nationale entre 2019 et 2021, passant respectivement de 1621 à 3053 DAB. Cette progression montre que la SATIM a déployé des efforts pour couvrir tout le territoire national de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

CHAPITRE II

Les paiements par dispositifs automatiques de billets (DAB) (paiement de proximité) ont atteint 8,08 millions d'opérations en 2021 contre 202,430 opérations en 2019, alors que les opérations de paiement de proximité se sont élevées à 59,4 millions d'opérations en 2020.

Suite au lancement de l'interopérabilité de paiement électronique décembre dernier, la société prévoit un nombre d'opérations de paiement de 24 millions en 2022 et 40 millions en 2023, contre 08,8 millions d'opérations en 2021.

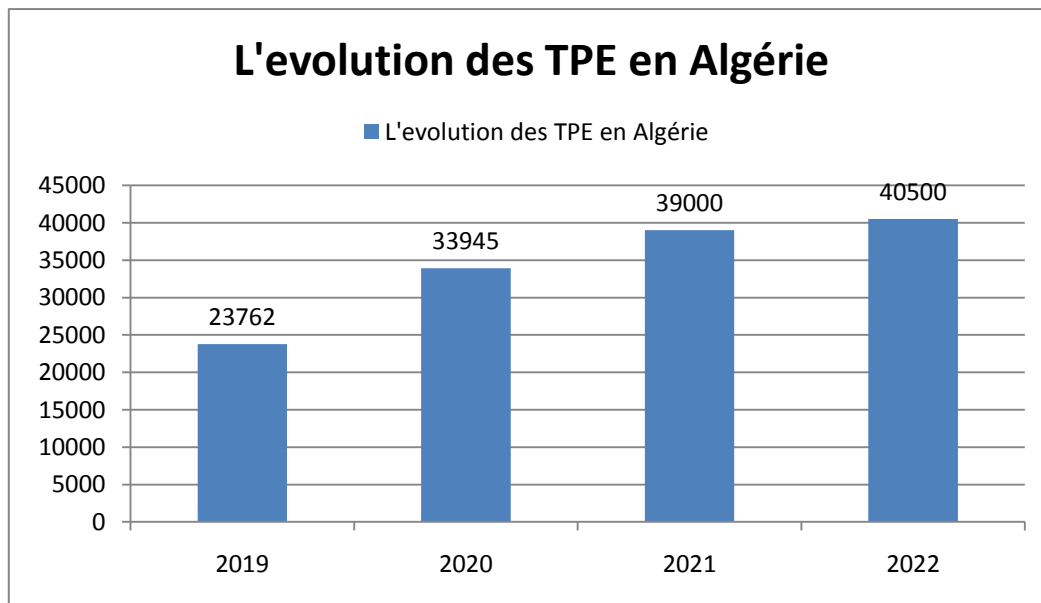
c) Affiliation des commerçants :

Tableau N°04 : Evolution des TPE en Algérie 2019- aout 2022.

Années	2019	2020	2021	Aout 2022	La variation 2019-2021
Nombre de TEP	23762	33945	39000	40500	70%

Source : Données collectées par la SATIM.

Graphique N°05 : Evolution des TPE en Algérie 2019-2022.



Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

D'après le graphique ci-dessus on remarque une augmentation remarquable TPE en fin août 2022, arrivant à 40500 TPE, cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utilisée par les porteurs.

CHAPITRE II

Le nombre d'opérations commerciales s'est élevé, fin août 2022, un total de 1.752.000 et un montant global de 13 milliards de DA.

Les opérations de paiement électronique se sont élevées à 2,75 millions fin août 2022, contre 274,624 opérations en 2019.

2. Les solutions pour le développement de la monétique en Algérie :

Parmi les actions qu'elle a entamé l'Algérie ces dernières années pour l'expansion de l'utilisation des cartes magnétiques dans le tous les domaines de l'activité économiques bancaires ou commerciales

a) Création de la GIE-monétique :

Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique), la nouvelle instance instituée avec pour mission la régulation et la gestion de ce nouveau système de paiement, aura un important rôle à jouer dans ce domaine. Ainsi, en dépit des retards qui persistent dans le « décollage » du e-paiement en Algérie, afin que les banques s'engagées pour proposer à leurs clients des produits et des prestations variées consistant à encourager l'utilisation des outils du paiement électronique et l'introduction du e-banking en vue de fournir aux clients toutes les informations sur leurs comptes par le biais d'Internet.

b) L'introduction de paiement sur Internet :

Si le commerce électronique est encore à un stade primaire en Algérie, c'est en raison de l'absence d'un encadrement réglementaire. Selon les propos du Directeur Général du GIEMonétique, le commerce électronique qui met en relation deux entités distantes physiquement, mais qu'une transaction commerciale lie, nécessite impérativement un encadrement juridique et légal par des textes de loi clairs. A ce propos, M. Boudiaf a souligné que « l'ouverture du paiement sur Internet à la vente de biens matériels à travers la carte CIB reste tributaire de la promulgation des textes d'application de la loi 15-04 relative à la signature et à la certification électroniques, publiée au journal officiel en février dernier⁶¹ ».

Ce cadre juridique permettra le lancement du E-commerce en Algérie car les textes promulgués seront en mesure de réguler les litiges et les infractions. Chargé de réguler le secteur de la monétique en Algérie et de le promouvoir par la généralisation de l'usage de la carte de paiement, le GIE Monétique a été créé en juin 2014.

c) Les réformes bancaires :

C'est ce qu'a fait savoir, le Premier ministre, AïmeneBenabderrahmane, abordant le développement du paiement électronique, M. Benabderrahmane a fait observer que le nombre de transactions commerciales opérées jusqu'en août 2022, a avoisiné les 6 millions d'opérations pour un montant total de 11 milliards de DA.

Concernant la création de la banque de l'habitat, il a souligné que « ce projet est en cours de réalisation suivant un plan précis qui se répartit en plusieurs étapes, dont notamment

⁶¹<http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-en-alg%C3%A9rie-enfin,-lad%C3%A9livrance.html>

CHAPITRE II

l'élaboration des Statuts de la nouvelle banque et la préparation du dossier d'autorisation de création à déposer auprès de la Banque d'Algérie », ajoutant qu'il « est prévu de parachever ce projet fin 2022 ».

- ✓ L'Etat « a récupéré tous les biens des individus impliqués dans des affaires de corruption »

Le Premier ministre a également évoqué dans son intervention, la réforme du système fiscal, indiquant que plusieurs réformes ont été introduites, notamment sur les impôts directs et les taxes assimilées, à travers l'introduction de « la globalité de l'imposition fondée sur le revenu global », avec élargissement de l'assiette fiscale y afférant.

Selon les chiffres fournis par le Premier ministre, le nombre des déclarations faites via le système Jibayatic, au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours, s'est élevé à 749.520 déclarations, soit en hausse de 30 %, comparativement à la même période de l'année 2021

Par ailleurs, le Premier ministre a affirmé que l'Etat « a récupéré tous les biens des individus impliqués dans des affaires de corruption », relevant à ce propos, que la quote-part détenue par un privé dans la société spécialisée dans les engrais « FERTIAL » et dont le taux a été estimé à 17%, a été récupérée en entier à travers la société ASMIDAL.

Conclusion :

Au niveau international, au cours des dernières décennies, de grands progrès ont été réalisés en matière de développement des institutions bancaires, de qualité de leur intermédiation et d'intensification de la concurrence. Il en a résulté une diversification des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique ont contribué à révolutionner les procédures de paiement et de règlement.

Pour ce qui est de l'Algérie, nous assistons à un débat sans fin sur la modernisation du secteur bancaire en Algérie, la mise en production de deux nouveaux systèmes de paiement interbancaires modernes, sûrs, fiables, efficaces et transparents répondant aux critères élaborés par le Comité des systèmes de paiement et de règlement de la Banque des Règlements Internationaux, a eu lieu courant 2006 à savoir le RTGS et ATCI, mais nous sommes en retard sur la monétique et de nombreuses autres opérations bancaires. Des progrès ont été réalisés mais beaucoup reste à faire.

**CHAPITRE 3 : LA
MONETIQUE AU SEIN DE LA
BANQUE EXTERIEUR
D'ALGERIE DE TIZI-OUZOU
AGENCE 034**

Chapitre 3 : la monétique au sein de la BEA DE Tizi-Ouzou agence 034.

Introduction :

Le système bancaire algérien s'est mis en place au lendemain de l'indépendance. Aussi dès le 12 décembre 1962, l'Algérie s'est dotée, d'un Institut d'Emission (Banque d'Algérie), qui avait pour mission de créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables au développement de l'économie.

La création du réseau bancaire algérien remonte à la seconde moitié du siècle lorsque la nécessité est devenue impérative. Afin de soutenir toute forme de crédit nécessaire à l'évolution économique et remédier à la désorganisation qui règne dans le domaine de la monnaie, une institution bancaire s'avérait alors, nécessaire.

L'indépendance a rendu toutes les structures bancaires anachroniques dès 1964. Les pouvoirs publics se sont rendu compte que la vingtaine de banques privées ou publiques étrangères qui existaient utilisaient des règles de gestion d'économie libérale ; ce qui ne répondait pas aux besoins d'une économie en voie de socialisation.

Les besoins croissants de financement du secteur public et l'attitude prudente et négative des banques étrangères ont mis en relief l'exigence de la mise en place d'une structure financière nationale adéquate en vue de satisfaire les nouveaux courants d'échanges qui se formaient à l'intérieur du territoire national.

Dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques avec les autres pays, l'édifice du système bancaire algérien s'était complété avec la création de la BEA.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons à l'étude de cas de la banque Extérieur d'Algérie, la première section sera consacré à la présentation générale de la BEA et de l'agence 034 de Tizi-Ouzou, et dans le deuxième section nous pourront voir les moyens de paiements électroniques qu'elle a mis en place pour développer la monétique.

Section 1 : la présentation de la Banque Extérieur d'Algérie et de l'agence 034 de Tizi-Ouzou.

Dans cette section, on va présenter la BEA en générale puis l'agence 034 de Tizi-Ouzou.

1. La présentation de la Banque Extérieur d'Algérie :

1) L'historique de la BEA :

La BEA a été créée par Ordonnance du 19 octobre 1967 suite à la cessation des activités du Crédit Lyonnais dont elle a repris les éléments patrimoniaux. Elle a également repris les

CHAPITRE III

activités de la Société Générale, de la Barclays Bank Limited, du Crédit du Nord, de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée. Elle n'a eu sa structure définitive qu'à partir du premier juin 1968.

Tout en faisant face à sa mission principale et vocation initiale- le financement du commerce extérieur- elle intervient dans toutes les opérations bancaires classiques et notamment là où le secteur public des PME occupe une place prépondérante. A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA change de statut et devient, le 05 février 1989, société par actions en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1er octobre 1967.

Son capital, qui était de 20 millions de dinars, pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a été porté à 1 milliard de dinars. En 1991, le capital de la BEA est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1,6 milliard de DA). En mars 1996, le capital de la banque est passé à 5,6 milliards de dinars.

Après la dissolution des fonds de participations, demeure propriété de l'Etat. Le capital de notre banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de dinars en 2000, à 24,5 milliards de dinars en septembre 2001 et à 76 milliards de dinars en 2010. En 2012, le réseau de la banque devra atteindre 127 agences qui seront dotées d'un potentiel humain qualifié et capable de relever les défis de la concurrence.

2) Les missions de la BEA :

L'objectif principal de la BEA est de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec d'autres pays dans le cadre de la planification nationale.

Pour ce faire, la BEA doit également rendre aux entreprises algériennes un service central de renseignements commerciaux susceptible de leur permettre dans les meilleures conditions continues de la conjoncture internationale.

- La BEA doit également aider à promouvoir les exportations de produits industrialisés concernant différentes branches d'activités allant des industries alimentaires aux complexes métalliques, mécaniques et pétrochimiques ;
- La BEA participe à tout système ou institution d'assurances crédit pour les opérations avec l'étranger et peut être chargée d'en assurer la gestion et le contrôle ;
- Pour favoriser la réalisation de son projet, elle peut avec l'accord du ministre des Finances et du plan créer des succursales, agences ou filiales à l'étranger ou y prendre des participations dans la société existante ;

CHAPITRE III

- Elle peut également être autorisée, par décision conjointe du ministre des finances du plan et ministère du commerce à prendre à l'étranger des participations dans des entreprises à promouvoir l'expansion du commerce Algérien ;
- Elle peut mobiliser tous les crédits, notamment du commerce extérieur relevant des autres institutions bancaires publiques participer dans tels crédits, les assortir de sa garantie conditionnelle, mobiliser auprès d'autre établissements tout financement qu'il aura elle-même consentie. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle peut exécuter toutes opérations bancaires intérieures comptables avec son sujet ;
- Elle peut, enfin, établir ou gérer des magasins généraux et d'effectuer toute acquisition, toutes locations ou autres opérations mobilières ou immobilières, nécessitées par l'activité de la société ou les mesures sociales en faveur de son personnel.

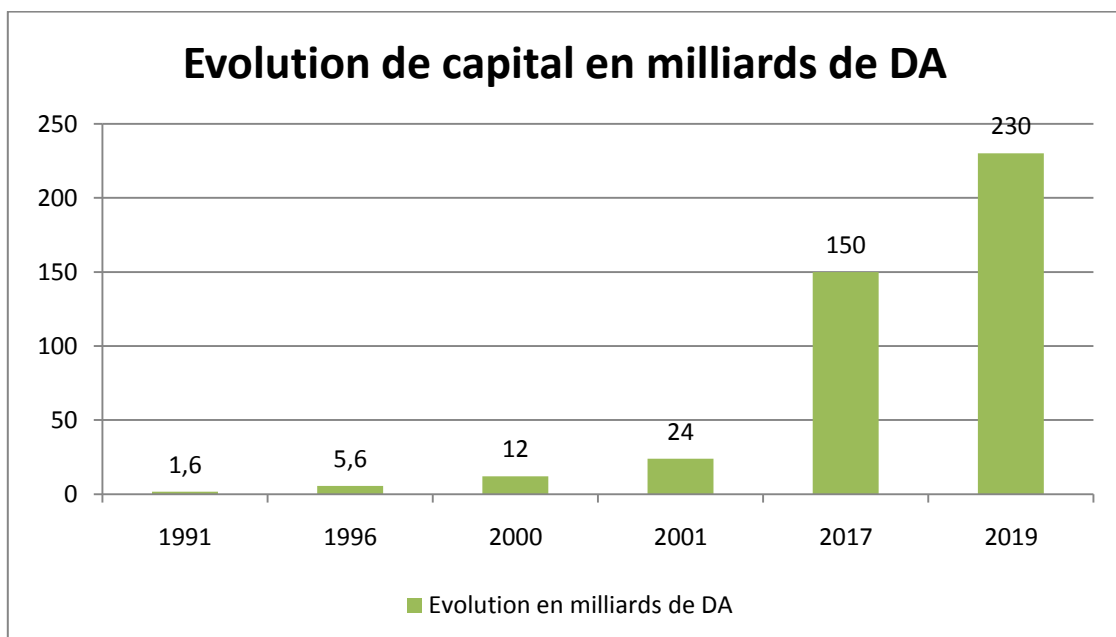
3) L'évolution de capital sociale de la BEA :

Tableau n°05 :L'évolution de capital sociale de la BEA.

Années	1991	1996	2000	2001	2017	2019
Le capitale sociale en DA	1.6 Milliards	5.6 Milliards	12 milliards	24 milliards	150 Milliards	230 Milliards

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque_ext (consulté le 12/10/2022).

Graphique n°06 : Evolution de capital sociale de la BEA.



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du tableau ci-dessus.

CHAPITRE III

De ce graphique nous pouvons observer une augmentation à 230 milliards de DA du capital sociale de cette banque en 2019.

Les responsables de cette banque estiment que cette opération accroîtra la capacité à répondre à des événements futurs très importants liés au financement du crédit de l'économie national notamment les projets structurants, et offrira la possibilité de poursuivre la croissance grâce à des acquisitions ciblées, et en améliorant le niveau de ses fonds propres et en augmentant son total bilan elle permettra le développement des différentes activités.

4) L'organisation Générale de la BEA :

La BEA, juste après sa création en 1967, était dirigée par un Président Directeur Général (PDG) assisté par un Directeur Général Adjoint et trois conseillers chargés de la gestion, de l'application de la politique de la banque et sa représentation à l'égard des tiers.

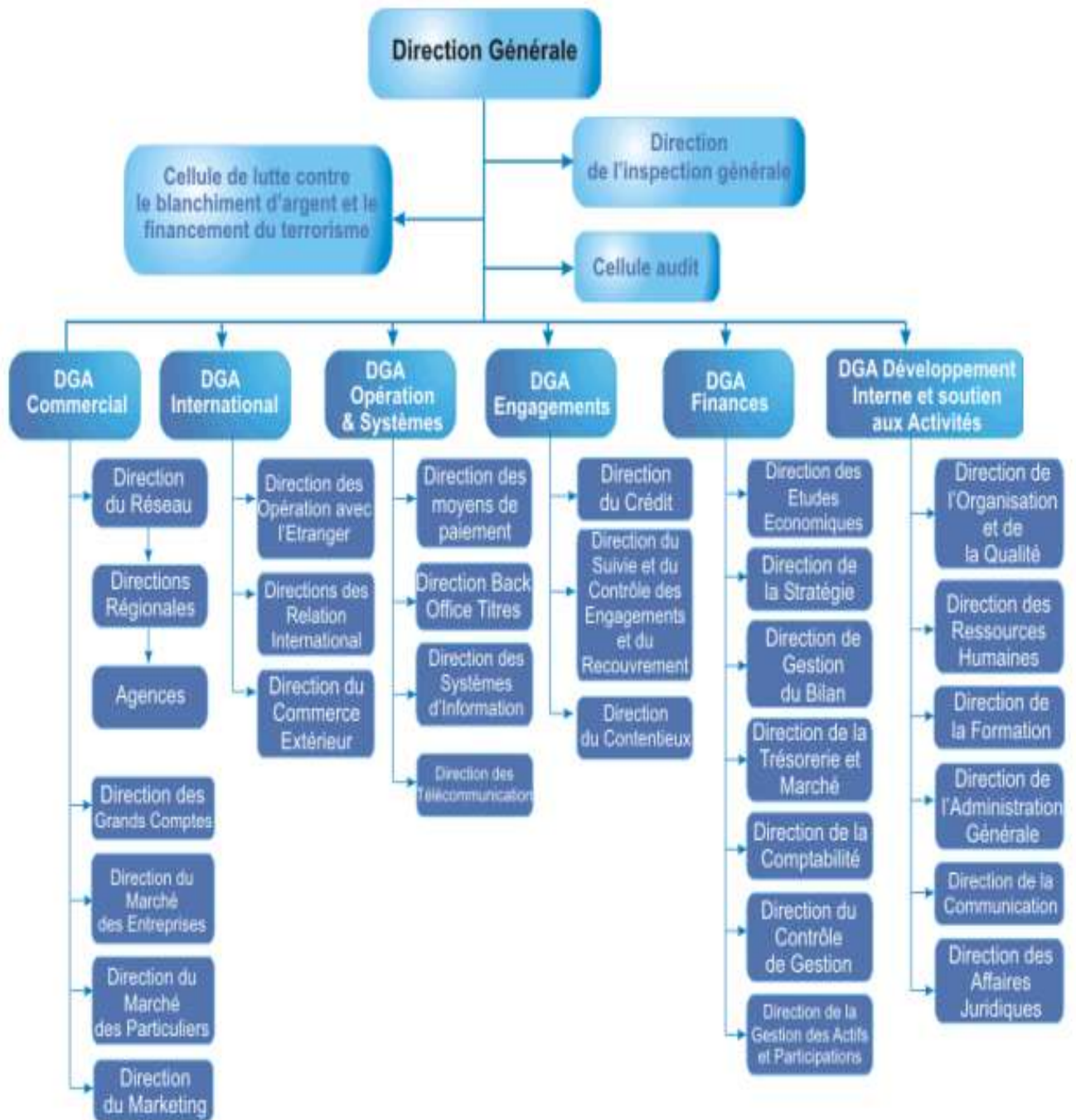
Actuellement, et suite à la décision réglementaire N° 01/ D.G du 02/ 01/96, la banque est organisée autour de cinq (05) fonctions dominantes, à savoir :

- la fonction engagement ;
- la fonction finances et développement ;
- la fonction internationale ;
- la fonction secrétariat général ;
- la fonction contrôle.

5) L'organigramme de la BEA :

CHAPITRE III

Schéma n°05 : Organigramme de la BEA.



Source : WWW.BEA bank.com.

6) Les types des clients de la banque BEA :

Le marché de la banque se subdivise en trois segments de clientèle : les particuliers, les professionnels et les entreprises.

CHAPITRE III

La relation entre la banque et les clients particulier à évolué depuis 1990. Dans le passe, l'octroi de crédit était réservé aux entreprises industrielles. Les banques de dépôts ne s'atterraient pas aux particuliers.

A) Clients particuliers :

Le particulier, c'est une personne physique qui exprime des besoins bancaires en dehors de toute activité professionnelle, à titre personnel et privé. Les Particuliers (le salarié, le père, mais aussi le médecin et le commerçant pour leurs opérations non professionnelles...). Disposant d'un revenu, le client particulier a des préoccupations liées à sa vie quotidienne et à la gestion de son revenu.

➤ **Identification des clients particuliers :**

Les informations suivantes distinguent les personnes physiques ;

- L'état civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, état marital, profession, ;
- Le patrimoine : actif, passif ;
- La capacité civile : majeure, mineur, incapable.

➤ **Intérêt des clients particuliers pour la banque :**

- Fort rentabilité de marché des particuliers pour la banque ;
- Ressources non rémunérées ;
- Source de commission ;
- Division et répartition des risques.

Besoins des clients particuliers : les besoins du particulier découlent de l'excédent ou de déficit de son budget.

➤ **Budget du particulier :**

- Le budget du particulier est à couvrir des dépenses mensuelle ou régulier ;
- Il est constitué de l'ensemble de ses revenus (salaire ou pension retrait) ;
- Les préoccupations quotidiennes du particulier s'expriment sous la forme de besoin bancaire ;
- Le budget peut être déficitaire, les charges à dépassent les rentrées d'argent de particulier ou bien excédentaire, les ressources du particulier sont supérieures à ces besoins ;

➤ **Besoin de base du particulier :**

- Besoin de sécurité : déposé, gérer et disposer des fond que le particulier possède en toute sécurité (ouverture de compte), prémunir contre tout risque de dépenses imprévues (accidents, maladie, protection de la famille,...) ;
- Besoin de commodité : utilisation facile des fonds déposé sur le compte bancaire (moyens de paiement) ;
- Besoin de placement : épargner pour les mauvais jours et rentabiliser l'épargne (produits monétaires, produit financiers) ;
- Besoin de crédit : pour satisfaire les désirs de consommation, le particulier peut contacter un emprunt à court terme, moyenne ou longue échéance de remboursement.

CHAPITRE III

B) Client professionnels :

Un professionnel est un entrepreneur individuel, ayant une affaire personnel et travaillant pour son propre compte. Il se définit avant tout par son activité exercé dans un but lucratif, non limité à la gestion d'un patrimoine privé, non salarié et organiser autour d'une seule personne et de taille modeste.

Il y a deux grandes catégories ou sont regroupées un certain nombre de profession différentes:

- Les professions libérales : encaissent des honoraires destinés à rémunérer leur savoir, leurs conseils ainsi que leurs prestations,(notaire, avocat, médecin,...)
- les commerçants, artisans et agriculteurs : encaissants des bénéfices provenant de la vente de ce qu'ils ont précédemment acheter (commerçants), fabriqué ou réparés (artisans), ou encore produit (agriculteurs), exemple : grossiste, coiffeur...

➤ **Identification des professionnelles :**

- L'appartenance à une activité professionnelle ;
- La recherche d'un profit ;
- La séparation entre patrimoine personnel et patrimoine professionnelle ;
- La variabilité du revenu en fonction de la nature de l'activité (vocatriste, médecin, prestataire, immobiliers,) ;
- Besoin et attentes des professionnelles.

➤ **Les besoins des professionnelles :**

- Faiblesses des données statistiques
- Un marché important appelé à croître ;
- Une diversification de besoins ;
- Leur activité nécessite une large compétence et des connaissances.

➤ **Les attentes des professionnelles :**

- Une qualité de service ;
- Une démarche de proximité (banque à distance) ;
- Un allégement des formalités administratives ;
- Accès facile aux déferents financements ;
- Assistance en cas de difficultés.

C) Clientèle des entreprises :

C'est une activité d'une personne ou d'un groupe de personnes qui travaillent pour fournir des besoins ou des services à des clients, l'objectif des entreprises est de satisfaire ces clients pour gagner de l'argent. Il existe deux catégories d'entreprises, les grandes entreprises dont le chiffre d'affaire minimum est 2 milliards, et les PME, PMI, dont le chiffre d'affaire compris entre 100 millions de dinars.

En fonction de la taille de l'entreprise, de son positionnement dans le tissu économique et en fonction de son activité, les besoins de l'entreprise peuvent couvrir un large spectre de

CHAPITRE III

préoccupation liée à son fonctionnement et à son développement à court, moyen et long terme.

- **Caractéristiques des banques :** on distingue :
 - Les entreprises fonctionnent dans un cadre prédéterminé par la loi ;
 - Possibilité d'avoir une entreprise à titre personnel ;
 - Constitution d'une personne morale sous forme de société ;
 - Le marché de l'entreprise et le marché traditionnel des banques.
- **Les besoins des entreprises :**
 - Services rendu par la banque ;
 - Concours financier.

2. La présentation de l'agence d'accueil BEA 034 Tizi-Ouzou :

L'agence BEA 034, sise au Boulevard Houari Boumediene, Tizi-Ouzou, elle est située au chef-lieu de la Wilaya.

1) Présentation de l'agence d'accueil BEA Tizi-Ouzou « 34 » :

Les agences de l'établissement bancaire constituant la BEA sont classées, selon le volume d'activités (selon leurs CA, du plus important au moins important) qui est fonction des pouvoirs attribués, en trois (03) catégories en plus des agences principales :

- Les agences « 1ère catégorie » ;
- Les agences « 2ème catégorie » ;
- Les agences « 3ème catégorie ».

L'agence BEA 34 sise à Tizi-Ouzou, est une agence de 1ère catégorie, habilitée à effectuer toute opération de banque au sens de la loi de la monnaie et du crédit. Dans ce cadre, l'agence BEA 34, comme toute autre agence, constitue la cellule polyvalente de base de l'exploitation de la banque.

Elle doit être en mesure, grâce à d'efficaces structures d'accueil et de traitement, de satisfaire la clientèle quels que soient sa nature et son secteur d'activité, mais aussi, elle se doit de remplir un certain nombre de missions s'insérant dans son champ de compétence à savoir :

- Traitement des opérations de caisse (opérations espèce et les opérations par compte) ;
- Démarche commerciale et montage des dossiers de crédit ;
- Fonctions administratives (gestion des moyens humains, généraux, la comptabilité et le contrôle comptable).

CHAPITRE III

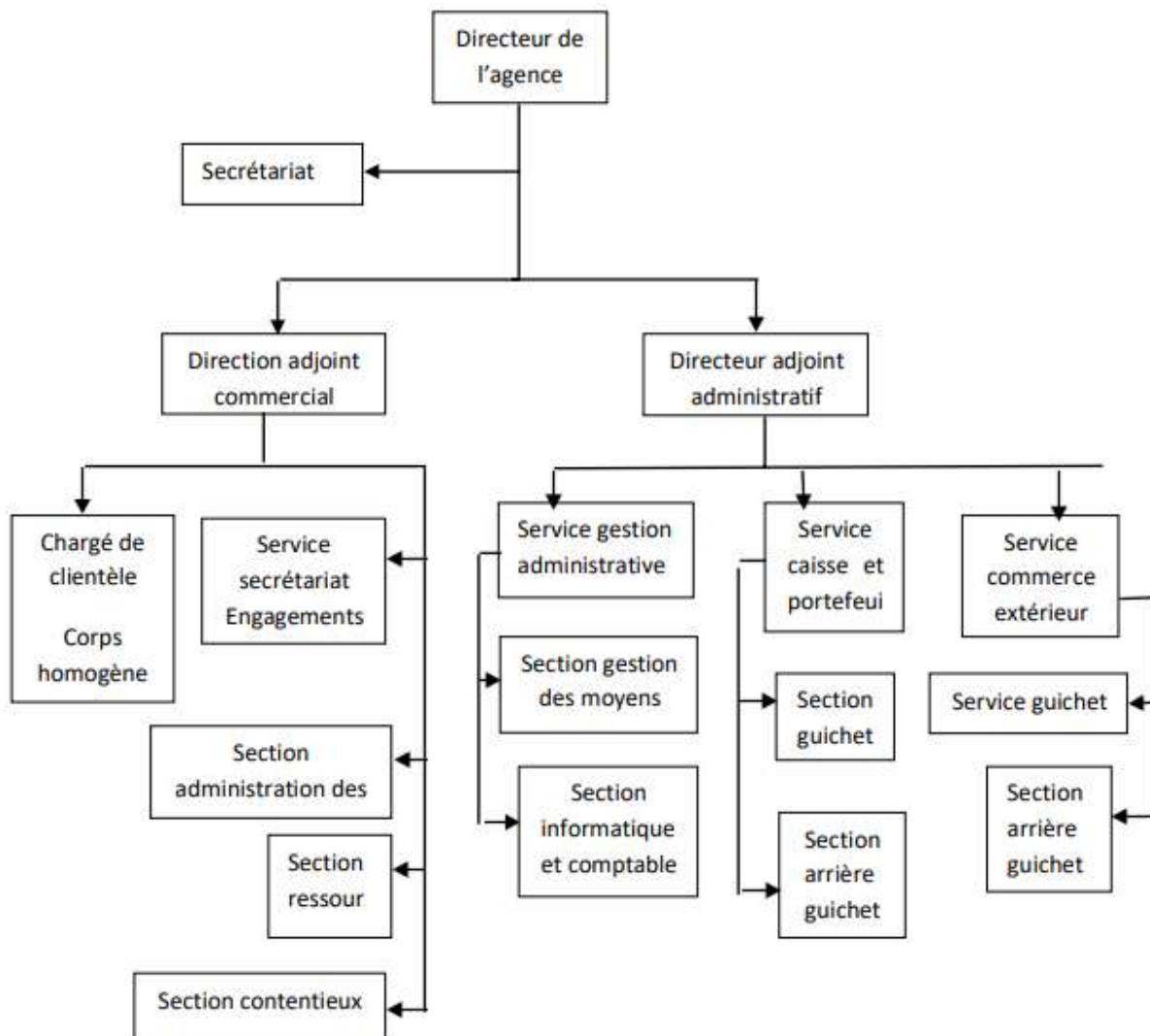
a) La création de la BEA 034 agence Tizi-Ouzou :

L'agence BEA 34 a été créée en 1971 dans le but de renforcer la représentation dans le centre du pays autour de la direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Avec un effectif de 56 employés travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 34 garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients. Elle gère environ 56 326 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

b) L'organigramme de la BEA 034 agence Tizi-Ouzou :

Schéma n°06 : organigramme de la BEA 034 agence Tizi-Ouzou.



Source : Document interne de la banque 2022

Section 2 : la « ATCI » comme mode de dématérialisation des moyens de paiements au sein de la BEA.

Dans le cadre de sa modernisation, la Banque Extérieure d'Algérie a lancé un programme de mise à niveau destiné à développer une culture de banque compétitive tournée vers la clientèle et ses besoins.

Pour satisfaire les projets Algériens de modernisation des instruments de paiement de masse, la BEA s'est dotée d'un ensemble d'outils lui permettant de gérer ces instruments de manière informatisée et automatisée.

Les échanges interbancaires ont été progressivement informatisés sur la place Algérienne. Ainsi un système RTGS a été ouvert en début 2006 et la télé compensation s'est mise en place progressivement à partir de mai 2006 jusqu'au début de l'année 2007.

Dans ce point, nous allons présenter la généralité du système ATCI et analyser l'évolution de son niveau d'activité depuis son lancement.

1- Le passage de la compensation manuel a la télé –compensation :

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements...etc., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1) La compensation manuelle :

C'est tout d'abord le moyen pour les banques de connaître en détail et en valeur les ordres passés par leurs clients d'une banque à l'autre, afin de porter à leurs comptes respectifs les transactions correspondantes. Ces ordres sont donnés à l'aide d'un support tel que le chèque, la carte de crédit, l'effet de commerce, l'ordre de virement ou de prélèvement.

La compensation manuelle se matérialise par la réunion journalière des banques sur une même place au sein de la « chambre de compensation » pour s'échanger réciproquement les valeurs qui leurs sont domiciliées et déterminer pour chacune d'elle la gamme finale qu'elle aura à régler ou à recevoir vis-à-vis de la communauté.

Le compte est crédité des versements des banques débitrices et débité des paiements effectués aux banques créancières, les uns et les autres se balançant de manière à niveler le compte chaque jour. La compensation manuelle induit des délais de règlement des clients très longs (une semaine ou plus). On parle de compensation car chaque banque payera la différence entre ses créances et ces dettes.

CHAPITRE III

Pour comprendre ce qu'est la compensation, prenons l'exemple de deux banques que nous appellerons Banque A et Banque B qui s'échangent les paiements de leurs clients. La banque A devrait faire un virement de 10 millions en faveur de la banque B qui elle-même devrait faire un virement de 6 millions en faveur de la banque A. Au lieu de cela, la banque A fera tout simplement un virement de 4 millions en faveur de la banque B.

➤ **L'organisation du service portefeuille :**

Les opérations de compensation manuelle sont faites par le service portefeuille de chaque banque. Ce dernier a pour objet le traitement des remises de chèques et des effets.

La fonction portefeuille se partage essentiellement en deux (02) fronts : un front office et un back office.

a- Front office : Le front office est un contact direct avec la clientèle, et a pour tâche :

- la réception des appoints (chèques et effets) de la clientèle ;
- la restriction des appoints à la clientèle.

b- Back office : Le back office est en arrière guichet de l'agence, et a pour tâche :

- Le traitement des appoints : leurs paiements, leurs mises à recouvrements, leurs règlements,...
- Le tri des appoints à envoyer vers différentes destinations ; le réseau, les confrères, la chambre de compensation, le trésor et les centres des chèques postaux.

Pour bien organiser la fonction portefeuille et offrir une bonne prestation aux clients, les préposés aux opérations de portefeuille doivent respecter les recommandations suivantes :

- L'ordre dans le classement des pièces et valeurs ;
- La bonne tenue de ces pièces et valeurs ;
- La rapidité dans le traitement des opérations ;
- Le suivi des appoints mis en recouvrement aux agences, à la chambre de compensation et aux confrères.

➤ **La chambre de compensation :**

La chambre de compensation est un organisme financier, intermédiaire de l'acheteur et du vendeur.

Il y a une chambre de compensation dans chaque wilaya où est installée la Banque d'Algérie. Elle est constituée par la réunion des banques qui ont convenu d'opérer la compensation de leurs dettes et créances en soumettant à un règlement (convention signée) dont l'application est surveillée par un agent de la Banque d'Algérie (le président).

CHAPITRE III

Le rôle de la chambre de compensation est de garantir le règlement-livraison des transactions. Elle assure la gestion des transactions, la correspondance entre les positions débitrices et créditrices des différents intervenants, la compensation des soldes, la suspension temporaire des opérations en cas de fluctuation trop importantes des cours.

2) La télé-compensation :

On entend dire par « télé-compensation » ; deux mots à savoir ; Télé : qui signifie effectuer une action à distance, et Compensation : qui signifie l'équilibre d'un effet par un autre, action de contrebalance.

La télécompensation permet de gérer des échanges interbancaires pour l'ensemble de la communauté bancaire sur le principe d'une seule place de la compensation et pour les instruments suivants :

- Chèques ;
- Virements ;
- Effets ;
- Prélèvements ;
- Opérations cartes.

Le système de télé-compensation dit ATCI (Algérie télé compensation interbancaire) est mis en place par la Banque d'Algérie et mis en production en mai 2006. Celui-ci est initié dans le secteur bancaire, qui avait démarré sa mise en service avec la compensation des chèques normalisés, tandis que les autres instruments de paiement ont été progressivement introduits dans ce système.

Contrairement au système de compensation manuelle basé sur le traitement physique des instruments, le système interbancaire de télé-compensation (SIT) repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'image, limitant ainsi, au maximum les échanges physiques des données et des valeurs.

Ce nouveau mode de compensation permet, en outre, un maximum de sécurité au client. Il consiste ainsi en la mise en place de circuit d'échange interbancaire dématérialisés et totalement automatisés.

En d'autres termes, le système SIT est un système de règlement traitant les opérations de petits montants (chèque, virements, prélèvements, cartes bancaires...) échangés entre les différentes banques. Ce système a pour vocation de permettre une gestion plus efficace et plus pragmatique de ce que l'on pourrait identifier comme étant un « moyens de paiement de masse ».

CHAPITRE III

- **La solution de dématérialisation permettant de gérer les échanges interbancaires est appelé Monecheck¹ :**

La solution retenue s'articule autour des composants standards de Monecheck suivants :

1) Application Monecheck « numérisé » :

Cette application permet de numériser les chèques ou effets de commerce en agence. Elle possède des fonctions permettant de numériser des lots de remise de chèque ou d'effets tous en scannant les documents associés (recto/verso)

2) Application Monecheck « approve » :

Approve permet dans son principe de base de valider et rejeter des opérations. Bien que jouant un rôle essentiels pour le retour de compensation elle peut être utilisée dans le cycle de l'aller compensation cette application permet de visualiser à l'écran (données numérique et image) l'ensemble des opérations d'origine retour auxquels l'utilisateur a le droit de par son profil et de valider ou rejeter chacun des chèques ou effets visualisés

3) Module exchange :

Ce module a en charge comme son nom l'indique la gestion des échanges avec les divers composants de la solution qui n'accèdent pas directement à la base des opérations. Ainsi il peut gérer les échanges avec l'UAP, le système d'information de la banque, l'application numérisée et d'autres instances de lui-même

En complément, il permet d'exécuter des traitements planifiés ou déclencher sur événements permettant d'enchaîner des actions élémentaires qui prennent en compte une sorte de Workflow simplifié permettant aux opérations d'évoluer en stricte respect des règles.

4) L'application Monecheck « consult » :

Elle permet de visualiser les opérations numérisées en agence, les opérations reçues de système de compensation cette application est disponible sous une forme simplifiée (au niveau local).

5) Monecheck « web Access » :

Est le portail web de la solution Monecheck . Il se compose de plusieurs modules qui entrent dans le processus de traitement de la télécompensation.

Monecheck web Access est un intermédiaire entre les utilisateurs de la banque et les informations disponibles dans le Monecheck. Il intervient comme une couche fédératrice permettant un accès discriminant aux informations de système de Monecheck.

- **Architecture du système ATCI :**

L'architecture du système ATCI comprend :

¹Document de la direction des moyens de paiement banque extérieur d'Algérie « Rappel sur le système de paiement de masse », 2017. Consulté le 26/11/2022.

CHAPITRE III

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

2- L'E-Banking (la banque électronique) au sein de la BEA de Tizi-Ouzou agence 034 :

Le E-Banking prend différents formes, ces formes ne désignent pas la même notion mais convergent vers la même fonction : gérer à distance la relation client.

Le responsable du service monétique de la BEA a confirmé que le e-banking a été lancé à partir de 2016 le «ebanking.bea.dz ». Grâce à son propre réseau d'agences la BEA offre à sa clientèle une large gamme de produits électroniques.

Son objectif étant, d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et de l'autre côté, de rivaliser ces concurrents sur le marché bancaire algérien.

1) Téléphone Banking :

Dans les années 1970, les clients ont pu utiliser leurs téléphones de maison pour consulter leur solde, transférer des fonds, et payer les factures. Les services bancaires par téléphones permet aux clients d'effectuer des services bancaires en utilisant le téléphone à n'implique pas la vision pour les clients tout en produisant leurs transactions. Phone Banking est l'un des services électroniques les plus utilisés et son utilisation s'est répandue partout dans le monde.

Les services bancaires par téléphone peuvent être dévidés en deux types :

- **Opérateur assisté:** ses fonctions sont pour les clients qui ont des questions et des besoins très complexes qui ne peuvent être complétées par des services automatisés, ou qui ont besoin de services qui nécessitent une sécurité élevée ;

CHAPITRE III

- **Automatique** : ses fonctions sont demandées pour être exécutés et résolues par le système automatique sans avoir besoin d'opérateurs humains.

Le service bancaire par téléphone de l'agence 034 ce fait par le bail de ces numéros : 026 20 11 56 - 026 20 17 97 - 026 20 16 50, et le fax : 026 20 11 56.

2) PC Banking :

La prise de conscience croissante de l'importance de (l'alphabetisation informatique) a conduit à une accue des ordinateurs personnels à travers le monde entier. Le terme (PC Banking) est utilisé pour des activités bancaires traitées à partir du PC d'un client. Vers le milieu des années 1980, les banques ont commencé à offrir ce genre de service, les clients pouvaient utiliser leurs ordinateurs personnels pour accéder à leurs comptes en s'abonnant à l'internet des banques à l'aide d'un mot de passe. Ce service n'était pas aussi populaire et n'était pas généralisé ou utilisé par de nombreuses banques, car il exigeait des systèmes propriétaires et d'énormes investissement technologiques, qui seules quelques banques pourraient gérer.

La BEA a utilisé cette technique pour satisfaire les besoin de ses clients à distance. La télé compensation permet ainsi aux clients de la BEA, à partir de leur PC et dans un environnement complètement sécurisé, d'effectuer multiples opérations bancaires et financières telles que :

- La consultation de soldes et des mouvements de comptes ;
- La gestion des ordres de virements et de prélèvements ;
- La gestion des services bancaires comme la demande de chéquiers et de cartes bancaires
- Le transfert de fichiers sécurisé.

3) Net Banking (Internet Banking) :

La banque par internet peut être définie comme un système basé sur le réseau internet, qui permet aux clients d'une banque d'accéder à leurs comptes et à des informations générales sur les produits et les services bancaires via un PC ou tout autre outil intelligent. Les services bancaires par internet sont effectués pour compléter les transactions bancaires en accédant directement à la banque par internet.

Aujourd'hui, les clients des services bancaires d'internet peuvent accéder à de nombreux services en ligne, ce qui rend les banques physiques ouvertes même après les heures de travail. De ce fait, le service financier est désormais caractérisé par :

- L'individualité ;
- L'indépendance de temps, de lieu ;
- Flexibilité.

CHAPITRE III

Ces faits représentent d'énormes défis pour les prestataires de services financiers, donc, l'internet est désormais considéré comme une « arme stratégique » pour les banques afin de satisfaire la demande des clients en constante évolution et les besoins des entreprises innovantes.

La BEA peut se targuer d'être la première banque algérienne à avoir procédé au paiement par internet de l'impôt, par le biais du système Djibayatic, introduit au début de l'année 2017.

Ainsi, nos entreprises procèdent au paiement de leurs impôts à partir du site de la BEA. En outre, la BEA a entrepris d'autres actions dont la finalité est de mettre en place un dispositif permettant à sa clientèle éligible de vendre son produit sur internet, grâce à la carte de paiement CIB. Une opération mise en œuvre sous forme de prestation de service de paiement interbancaire en ligne, qui assure une sécurisation de paiement sur des serveurs sécurisés.

À ce niveau, la BEA a signé déjà certains contrats avec des web-marchands.

Dans le même ordre d'idées, la banque a eu le préaccord du Groupement d'intérêt économique de monétique (GIE Monétique), pour trois relations avec Sonatrach, l'Algérienne des assurances, et Aigle Azur, « pour procéder au paiement par internet ».

✓ Les tarifs Appliqués au service "BEA-NET"² :

a) Pour les particuliers :

Tableau n°06 : les tarifs pour les particuliers au service de la BEA.

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
<ul style="list-style-type: none">• Silver- Consultations des soldes, de l'historique, des mouvements des comptes- Recherche d'opérations sur le compte- Téléchargement et éditions des relevés de comptes (Format PDF)- Edition des RIB- Messagerie (e-mail)- Liste des Agences	400 DA/Trimestre	Date d'adhésion
<ul style="list-style-type: none">• Gold En plus des services Silver: <ul style="list-style-type: none">- Suivi des opérations monétiques (encours cartes)- Commande de chéquiers- Commande de cartes bancaires- Opposition sur chèques et cartes bancaires- Virements entre comptes (interne au même client)- Virement vers bénéficiaires (intra et interbancaire)	600 DA/Trimestre	Date d'adhésion

Source : le site de la BEA.

²www.BEA.dz ,consulté le 19/11/2022.

CHAPITRE III

b) Pour les professionnels :

Tableau n°07 : Les tarifs pour les professionnels au service de la BEA.

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Silver - Consultations des soldes, de l'historique, des mouvements des comptes - Téléchargement et éditions des relevés de comptes (Format PDF) - Edition des RIB - Messagerie (e-mail) - Liste des Agences 	450 DA/Trimestre	Date d'adhésion
<ul style="list-style-type: none"> • Gold En plus des services Silver: <ul style="list-style-type: none"> - Fusion statistique des comptes - Suivi des opérations monétiques (encours cartes) - Commande de chèquiers - Commande de cartes bancaires - Opposition sur chèques et cartes bancaires - Virements entre comptes (interne au même client) - Virement vers bénéficiaires (intra et interbancaire) - Saisie des virements de masse 	700 DA/Trimestre	Date d'adhésion

Source : le site de la BEA.

c) Pour les entreprises :

Tableau n°8 : les tarifs pour les entreprises au service de la BEA.

Nature des Opérations	Commissions	Date de valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Silver - Consultations des soldes, de l'historique, des mouvements des comptes - Téléchargement et éditions des relevés de comptes (Format PDF) - Edition des RIB - Messagerie (e-mail) - Liste des Agences 	1000 DA / Trimestre	Date d'adhésion
<ul style="list-style-type: none"> • Gold En plus des services Silver: <ul style="list-style-type: none"> - Fusion statistique des comptes. - Commande de chèquiers. - Opposition sur chèques et cartes bancaires. - Virements entre comptes (intra et interbancaires). 	1.200DA/Trimestre	Date d'adhésion

CHAPITRE III

<ul style="list-style-type: none">- Virement vers bénéficiaires (intra et interbancaires).- Virement unitaires ARTS et ARTS urgents.- Télépaiement des impôts (virement spécifique DGI)- Virement multiples (EDI).- Envoi de fichiers de prélèvements multiples (Upload des Fichiers).- Téléchargements de fichiers (Messagerie Swift, fichiers d'impayés, avis d'opérations).		
---	--	--

Source : le site de la BEA.

- ❖ **Remarque :** Toutes les commissions sur les opérations de la banque, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

4) Mobile Banking (M-Banking) :

Un développement plus récent de l'E-Banking est l'application d'Internet sans fil. Le M-Banking peut être défini comme étant une combinaison de l'Internet et du téléphone mobile.

Le lancement du Mobil Banking. Un produit qui a été lancé, selon LazharLatreche, président directeur général de la BEA, depuis le 28 décembre 2020³.

Dans la dynamique de modernisation et de satisfaction clients, la Banque Extérieure d'Algérie a le plaisir de porter à la connaissance de ses clients qu'il est désormais possible de gérer et effectuer leurs opérations bancaires, en quelques clics, grâce à sa nouvelle application mobile « BEA Mobile ».

Les clients de la Banque Extérieurs d'Algérie, qu'ils soient particuliers ou professionnels, détenteurs d'un compte bancaire, pourront télécharger GRATUITEMENT l'application « BEA Mobile » sur les stores officiels et bénéficier des services suivants :

- Accéder aux soldes de comptes ;
- Connaître l'historique des transactions ;
- Effectuer des virements ;
- Gérer ses cartes bancaires BEA ;
- Suivre le cours de change, retrouver toutes les coordonnées des agences de la BEA, et bien plus encore...

L'application « BEA Mobile » accessibles à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, fournis par la BEA, garantit aux utilisateurs plus de confort, de flexibilité dans la navigation, et une totale sécurité, grâce aux protocoles mis en place.

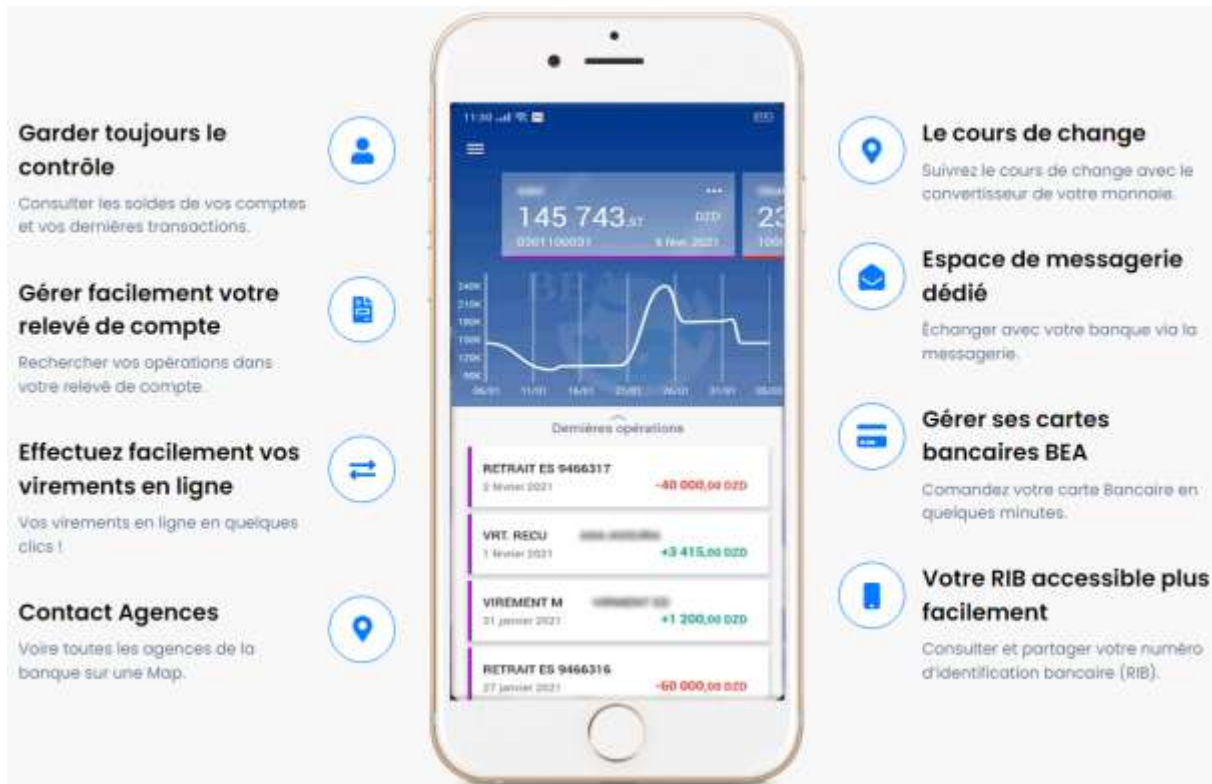
A travers ce lancement, qui s'ajoute à ceux déjà concrétisés dans le cadre de la promotion de la banque à distance et du paiement électronique, la Banque extérieure d'Algérie vise à

³www.BEA.dz consulté le 20/11/2022.

CHAPITRE III

faciliter davantage l'accès à ses services, et favoriser l'inclusion financière et le développement de l'économie numérique en Algérie.

Figure n°06 : L'application mobile de BEA.



Source : le site de la BEA.

Section 3 : les obstacles du processus de la dématérialisation des moyens de paiement au sein de la BEA.

Nous essayerons dans cette section de présenter et d'analyser les différents résultats issus du dépouillement et d'analyse des données fournies par un questionnaire destiné au responsable de l'agence 034 de la BEA de Tizi-Ouzou.

1- Analyse et interprétation des résultats du premier questionnaire destiné au responsable de l'agence 034 situées à Tizi-Ouzou :

CHAPITRE III

- **Question 1 : depuis quand vous avez adopté le système de paiement électronique au sein de votre agence ?**

D'après la réponse du responsable, l'adoption du système de paiement électronique s'est fait depuis son lancement en Algérie, les banques sont conformées au nouveau mode de paiement. Le responsable du service monétique de la BEA a confirmé que le paiement par carte CIB à proximité a été lancé à partir de 2006 et le e-paiement à partir de 2016.

- **Question 2 : pourquoi vous avez adopté ce système ?**

L'avancée technologique exige aux banques de suivre l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication TIC, par recommandation des pouvoirs publics et offrir aux clients des nouveaux modes de paiement.

- **Question 3 : avez-vous atteint votre objectif ?**

La réponse à cette question était « non » beaucoup reste à faire pour sensibiliser la clientèle.

- **Question 4 : avez-vous souligné une sous-utilisation ?**

Le responsable de l'agence a répondu par une sous-utilisation, d'après lui elle est dû à :

- L'absence de culture bancaire ;
- Faible taux de bancarisation ;
- Campagne publicitaire timide et non soutenue.

Il affirme que de nombreuses embûches freinent la progression du système de paiement électronique qui sont dues à :

- l'absence de lois régissant l'obligation d'utilisation des cartes bancaires ;
- Le manque d'informations concernant l'utilisation de la carte c'est-à-dire il n'y a pas eu réellement de communication dans le sens de faire connaître le terminal de paiement et comment l'utiliser pour payer les achats à proximité ou à distance ;
- La non disponibilité des TPE, par conséquent la carte bancaire est considérée seulement comme carte de retrait et non de paiement ;
- Les pannes récurrentes au niveau des DAB/GAB causées principalement par la dégradation de la qualité des billets de banque en circulation ;
- Les problèmes de réseau.

Vu la situation économique actuelle et la généralisation de l'informel et de la fraude fiscale, les commerçants ne voient aucun intérêt au déploiement des terminaux de paiement. Et cela expliquent l'attachement des clients à l'utilisation de l'espèce.

- **Question 5 : quel est l'impact de cette sous-utilisation sur l'activité bancaire ?**

- le manque à gagner pour la banque (les commissions) ;
- l'utilisation abusive de liquidité, c'est-à-dire le recours important à l'utilisation de l'espèce ;
- le nombre important des clients au service caisse de la banque.

CHAPITRE III

- **Question 6 : Qu'est-ce que la banque doit faire dans ce cas (comment remédier) ?**

Le responsable a proposé certaines solutions pour remédier. A travers des formations d'aptitude à convaincre les clients de l'importance de la carte bancaire, en améliorant la qualité des réseaux, ainsi que d'engager des entreprises privées pour la prise en charge immédiate des pannes des automates (GAB/DAB) et ne jamais laisser les automates sans argent en les alimentant fréquemment surtout avant les week-ends, s'identifier par l'empreinte digitale pour remédier aux problèmes du code erroné. On a eu d'autres réponses telles que :

- Une culture monétique doit être développée en direction de l'ensemble des acteurs économiques en Algérie ;
- Elever le taux de bancarisation des clients par des campagnes de sensibilisation à l'utilisation des cartes bancaires ;
- Collaborer avec les pouvoirs publics pour imposer l'utilisation de la carte comme moyen de paiement dans les transactions commerciales ;
- Vulgarisation de l'installation des DAB/ GAB et la vente des TPE.

Les solutions proposées peuvent changer l'appréhension des clients vis-à-vis du paiement électronique et avoir confiance pour un usage fréquent.

2- Synthèse de l'enquête :

En référence à l'étude réalisée, on a pu atteindre les résultats suivants :

La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile en raison notamment de la culture imprégnée chez les citoyens.

La réponse à la question n°4 confirme notre hypothèse qui est la suivante : «L'absence de culture bancaire en Algérie peut empêcher le développement de la monétique».

Ce résultat nous pousse à l'instauration d'une véritable culture monétique à inculquer aux porteurs ainsi qu'aux citoyens à travers des campagnes de sensibilisation (publicité, distribution de guide pratique d'utilisation de la carte bancaire), les porteurs de cartes n'ont pas à se promener avec des chéquiers, les commerçants n'auront plus besoin de se déplacer aux agences bancaires pour déposer leurs recettes en espèces.

a) Les difficultés qui freinent le développement de la carte bancaire en Algérie et certaines recommandations :

Suivant les avis des différents particuliers et du responsable de l'agence interrogé, on peut citer quelques difficultés :

- Insuffisance d'automates et problèmes techniques répétitifs ;
- Préférence du cash dans toutes les transactions d'achat ;

CHAPITRE III

- L'insuffisance des actions de sensibilisation et manque de dynamique de la part des banques: la publicité sur les cartes bancaires n'est pas attractive et la campagne publicitaire est très timide et non soutenue ;
- Réticence des commerçants envers l'utilisation des TPE ;
- Les mentalités et les habitudes de la population ;
- Manque de liquidité dans les différents automates ;
- Manque de culture bancaire ;
- Manque d'intégration des gens dans le marché officiel.

Toutes ces difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de la carte bancaire, représentent un véritable frein à son utilisation.

b) Les solutions qui doivent être prises en considération :

Il faut que les autorités monétaires prennent les choses en main afin de développer ce produit. A ce titre, il va falloir :

- Assuré une traçabilité des transactions ;
- Instaurer plus d'automates et améliorer la qualité des réseaux ;
- Encourager les commerçants à installer et à utiliser les TPE ;
- Mettre en place un réseau qui permet l'interconnexion bancaire ;
- Actualisation de la réglementation et des lois qui régissent le monde des cartes bancaires ;
- Faire connaître le produit grâce à une publicité informative et d'entretien, c'est-à-dire que le support publicitaire imagé et rédactionnel doit créer l'émotion, la sensation dont l'accroche constitue le point fondamental du message publicitaire, tandis que la publicité d'entretien devra être périodique avec introduction d'un fait nouveau créant la sensation à chaque fois ;
- La banque doit être présente dans toutes les manifestations économiques, pour présenter le produit et ses avantages ainsi que les bénéfices dont peut tirer les clients dans leurs transactions commerciales ;
- La banque devra désigner un ou plusieurs spécialistes dans le domaine de la monétique ayant pour mission de sensibiliser les commerçants non bancarisés. Cette opération devra s'inscrire dans un schéma de stratégie bancaire ;
- Faire réduire l'ampleur du commerce informel en vue de l'intégrer dans l'économie nationale : le commerce informel est un indicateur de sous-développement. Sa caractéristique essentielle est d'évoluer dans l'illégalité, générant des sommes d'argent importantes qui échappent au trésor public ;
- Prise en charge techniquement correcte des DAB lorsque ces derniers tombent en panne ou sont en rupture des billets de banque : peuvent se trouver vides durant les week-ends ;
- La Banque d'Algérie ne doit pas se limiter à sécuriser le système mais plus à le développer ;
- Actualisation de la réglementation et des lois qui régissent le monde des cartes bancaires.

CHAPITRE III

- Encouragé le marché parallèle a intégré le secteur bancaire afin qu'il puisse investir dans le marché officiel.

La BEA a investi dans la sensibilisation des citoyens et des utilisateurs par rapport à la digitalisation des paiements, à travers des campagnes de communication massive pour couvrir le lancement des cartes Mastercard, axée sur l'explication du fonctionnement des cartes, la sécurité et le confort d'utilisation.

L'objectif étant de répondre aux besoins des utilisateurs et de développer la compétitivité et l'innovation au niveau de la banque dans la filière industrielle des paiements. Aussi, l'essor des outils de banque en ligne, la dématérialisation des processus tels que l'élargissement de la facturation en ligne ou la signature électronique des mandats de prélèvements, devrait impulser un nouveau rythme à l'évolution qui touchera ce domaine conjugué à l'effort d'adaptation continue de la Banque.

La maîtrise de ces technologies et la capacité d'innover est primordiale dans un contexte où les acteurs traditionnels que sont les banques, qui sont aujourd'hui directement concurrencés par de nouveaux entrants dotés d'une capacité d'investissement, d'une maîtrise des nouvelles technologies et d'un rayonnement commercial important, notamment dans le domaine du Mobile.

Conclusion :

Le projet de modernisation et de développement du système bancaire s'est fait par l'introduction des nouveaux systèmes (ARTS, ATCI) et moyens de paiement, ainsi que l'apparition du paiement en ligne qui reste encore à un stade embryonnaire.

L'enquête menée auprès du responsable nous a permis de mieux cerner les problèmes et difficultés qui empêchent le développement du système bancaire et du paiement électronique en Algérie .

Aujourd'hui, l'activité monétique est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires. Toutefois, les banques n'ont pas pu s'adapter rapidement à ce projet de monétique vu l'état actuel de l'utilisation de l'E-Banking.

LA CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale :

Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès des technologies de l'information améliorent considérablement les processus de paiement et de recouvrement dans les pays développés et émergents.

Le système de paiements du pays comprend des institutions intermédiaires financières, des procédures de paiement et de recouvrement. Ces éléments doivent également intégrer les systèmes d'information et de communication entre les institutions et les intermédiaires financiers.

Les évolutions technologiques dans tous les secteurs de l'économie ont conduit les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les banques doivent être modernisées pour faciliter la mise en place des mécanismes de marché et ainsi accroître la liquidité des flux financiers.

Nous devons comprendre les véritables raisons pour lesquelles la majorité des commerçants sont réticents à adopter les paiements électroniques comme mode de paiement. L'un des éléments les plus évidents est la traçabilité des transactions de paiement électronique. Cela peut exposer les commerçants à des situations fiscales pouvant être considérées comme contraignantes.

D'après les recherches que nous avons présentées, nous pouvons soutenir l'hypothèse selon laquelle « l'Algérie souffre d'incapacité technique pour généraliser les moyens de paiements » Cela est dû au très petit nombre de sites marchands proposant des possibilités de paiement en ligne. Les entreprises du secteur public et les rares opérateurs économiques qui choisissent de payer en ligne via des sites marchands dédiés aux paiements électroniques de proximité.

Les autorités envisagent d'introduire un nouveau système de paiement qui réponde au mieux aux préoccupations des différents utilisateurs et opérateurs économiques. La bonne gouvernance bancaire est conditionnée par l'intégration des TIC, notamment la télécompensation et le système ARTS et ce pour éliminer les problèmes d'opacité dans les différentes transactions bancaires.

Le moyen de paiement idéal pour l'Algérie est un mode mixte de portefeuilles électroniques et de paiements par cartes bancaires, qui permet à ceux qui sont habitués aux paiements électroniques de continuer à payer avec leurs smartphones et à ceux qui n'ont pas un compte bancaire d'effectuer des paiements électroniques en tout facilité.

La Banque d'Algérie, avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en œuvre un projet de développement des infrastructures du système financier algérien. Dans le cadre de la mise en

CONCLUSION GENERALE

œuvre de ce projet, la Banque d'Algérie a reçu 16,5 millions de dollars de prêts et d'appui de la Banque mondiale.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Construire des infrastructures pour permettre un traitement plus efficace des transactions interbancaires et des marchés financiers, et surtout, étendre les systèmes de paiement de grande valeur.
- Développer des normes et standards du futur système de compensation pour les pour les microtransactions.
- Si nécessaire, mettre à niveau les systèmes d'information de la Banque d'Algérie pour supporter les systèmes de paiement, de règlement des opérations de politique monétaire, de couverture de change, etc.
- Développement d'un réseau de télécommunications pour faciliter les échanges entre la Banque d'Algérie et les sièges des banques, des établissements financiers, des centres postaux et chèques, le Trésor Public et le Dépositaire Central des Titres, permettant le traitement de bout en bout des opérations de paiement et l'échange de données.

L'objectif de ce projet est un système de paiement interbancaire moderne qui garantit des transferts efficaces, sécurisés et rapides, tant en termes des paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse.

La Banque d'Algérie a promulgué la réglementation relatif à la normalisation des moyens de paiements (chèque, virement et carte bancaire) et a établi un règlement pour l'établissement des relevés d'identification bancaire (RIB).

Des normes et des critères d'échange sont définis tour à tour pour chaque composante du système de paiement.

Le Groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE Monétique) a publié son dernier bilan annuel le 7 novembre 2022 affichant une explosion du nombre des transactions électroniques en Algérie, pour l'année en cours, les transactions électroniques en Algérie s'élèvent à 1.130 milliards de centimes. Dont 1,61 milliard de centimes au cours du mois de septembre seulement. Cependant, ces transactions comprennent les factures de téléphone, le transport, l'assurance, les services administratifs.

Toutefois, le paiement électronique en Algérie accuse un retard considérable, elle est encore loin des niveaux atteints par d'autres pays malgré les efforts de développement et d'automatisation des moyens de paiement.

Tout au long de notre travail, nous avons essayé d'apporter des éclaircissements sur l'évolution de la monétique et son apport à la dématérialisation des moyens de paiements, jusqu'à nos jours, ainsi que leur gestion, mais ce travail reste toujours incomplet et d'autres problématiques se pose afin de développer notre thématique : Comment la dématérialisation des moyens de paiement peut-elle faire intégrer le marché parallèle dans le secteur bancaire ?

BIBLIOGRAPHIE

❖ **Listes des ouvrages :**

- ALPHONSE CHRISTIAN IVINZA LEPAPA, « Monétique et transaction électroniques », édition Bookelis, 2018, p.16.
- BOUDINOT A, CHARDONNEREAU J. et FRABOT J.C (1981) : « Dictionnaire : Banque, Bourse, Commerce Extérieur », Edition Banque, Paris, p 399.
- CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean (1998), « la banque et le marché financier », édition : ECONOMICA, Paris, PP 453-454.
- CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaires financières et boursières », Edition G.A.L, Alger, 2003, P186.
- COMBE François. TACHEIX Thierry « l'essentiel de la monnaie », (2011) : édition Gualino, paris. P.40.
- C. Dragon & autres, « les moyens de paiement », Edition Banque, 1997, p 25.
- HALLEPEE Didier, L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009, pages 16.
- HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard (1998), « économie politique », 13ème édition : Dalloz, Paris, P85.
- JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, p.59.
- JEANNE DANCETTE et CHRISTOPH RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution», édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p 02.
- MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.
- PIEDELVIRS S. (2001) : « Instruments de crédit et de paiement », Edition Dalloz, Paris. P. 53.
- PROVENCE. R (1967), « la banque », 27ème édition : DUNOD, Paris, PP 78.
- RAMBURE. Dominique 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris P 56.
- ROLLAND. Luc-bernet (2001), « principe de technique bancaire », 21ème édition : DUNOD, Paris. P 44.
- SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50
- TORNING J.P. et BRION F. (1998) : « les moyens de paiements », Edition PUF, Paris. P.72.
- VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34.

❖ **Textes et règlements :**

- Loi n° 2000-03 du 5 août 2000, « la poste et aux télécommunications », journal officiel, n° : 48, du 6 août 2000, p 3.
- Loi N°05-04 du 13 octobre 2005, « le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiement urgents », Banque d'Algérie.
- Loi N°05-06 du 15 décembre 2005, « la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse », Banque d'Algérie.

- Loi n° 09-04 du 5 août 2009, « la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication », journal officiel de la république algérienne, N° 47, 16 août 2009, p.6.
- Loi n° 15-04 du 1er février 2015, « la signature et la certification électroniques », journal officiel de la république algérienne N° 06, du 10 février 2015, p 6.
- Loi n° 18-05 du 10mai 2018, « commerce électronique », journal officiel de la république algérienne n°28, du 16 mai 2018, p 4.

❖ **Rapports, documents et revues :**

- Document interne de la banque BEA (T.O).
- Document de la direction des moyens de paiement banque extérieur d'Algérie « Rappel sur le système de paiement de masse », 2017.
- La SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002.
- Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2006, p.115.
- Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre V : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006, p.110.
- Rapport interne, SATIM2014.

❖ **Les thèses et les mémoires :**

- BERRAHI Khair-Eddine, (2006), « Etude et analyse de la distribution des crédits des entreprises, étude de cas la BEA », mémoire de magister, université Abou Bakre bel kaid, Tlemcen, p (121-122).
- HENNICHE F, « Le management dans les banques publiques Algérienne », thèse de l'université d'Oran Es-SENIA, 2007, 256 pages.
- LAZREG MOHAMMED, « la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, p.60.

❖ **Les sites internet :**

- <https://banque.ooreka.fr>
- <https://banqueenligne.com>
- <https://docplayer.fr>
- <https://ebanking.bea.dz/customer/>
- <https://financeland.fr/lexique/distributeur-automatique-de-billets--dab/>
- <http://www.comprendrelespaiements.com>
- www.algeriansbanks.com
- www.BEA.dz
- www.banque-info.com
- www.nticweb.com
- www.reporters.dz
- www.satim-dz.com

**LISTE DES SHEMAS,
FIGURES, TABLEAUX
ET GRAPHIQUES.**

❖ **La liste des schémas :**

N° de schéma	Désignation	N° de page
Schéma n°01	Circuit simplifié du chèque.	07
Schéma n°02	Circuit simplifié du virement.	10
Schéma n°03	Circuit simplifié de l'avis de prélèvement.	12
Schéma n°04	Les acteurs d'une transaction bancaire.	23
Schéma n°05	Organigramme de la BEA.	68
Schéma n°06	Organigramme de la BEA 034 agence Tizi-Ouzou.	72

❖ **La liste des figures :**

N° de figures	Désignation	N° de page
Figure n° 01	Informations principales contenues dans une carte bancaire.	16
Figure n° 02	Terminal de Paiement Electronique.	30
Figure n° 03	Carte Classique.	47
Figure n°04	Carte Gold.	47
Figure n° 05	Carte visa et MasterCard.	49
Figure n° 06	L'application mobile de BEA.	82

❖ **La liste des tableaux :**

N° de tableau	Désignation	N° de page
Tableau n°01	Les actionnaires de la SATIM.	43
Tableau n°02	L'évolution de la monétique en Algérie de 1999 à 2009.	58
Tableau n°03	Evolution des DAB en Algérie entre 2019 et 2021.	60
Tableau n°04	Evolution des TPE en Algérie 2019- aout 2022.	61
Tableau n°05	L'évolution de capital sociale de la BEA.	66
Tableau n°06	les tarifs pour les particuliers au service de la BEA.	79
Tableau n°07	Les tarifs pour les professionnels au service de la BEA.	80
Tableau n°08	les tarifs pour les entreprises au service de la BEA.	80

❖ **La liste des graphiques :**

N° de graphique	Désignation	N° de page
Graphique n°01	Répartition des cartes de paiement en Algérie en 2021.	48
Graphique n°02	Évolution de cartes interbancaire CIB en Algérie entre 2020 et 2021.	59
Graphique n°03	les CIB en 2021.	59
Graphique n°04	Evolution des DAB en Algérie 2019-2021.	60
Graphique n°05	Evolution des TPE en Algérie 2019-2022.	61
Graphique n°06	Evolution de capital sociale de la BEA.	66

Table des matières

Remercîment

Dédicace

Liste d'abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	1
CHAPITRE I : La modernisation des moyens de paiements.....	4
Introduction :	4
Section 1 : Les moyens de paiements classique.....	4
1. La définition des moyens de paiement	4
2. Les différents types de moyen de paiement	5
2.1. Les moyens de paiement fiduciaire	5
2.1.1.Le billet de banque	5
2.1.2.La monnaie divisionnaire	5
2.2. Les moyens de paiement scripturaux	6
2.2.1. Le chèque	6
2.2.2. Le virement	9
2.2.3. L'avis de prélèvement	11
2.2.4. L'effet de commerce.....	13
2.2.5. La carte bancaire	14
3. Les risques liés aux moyens de paiement.....	17
Section 2 : Les moyens de paiement moderne	18
1. L'histoire de la monétique.....	18
2. Les définitions de la monétique.....	18
3. Le domaine de la monétique.....	19
4. Le rôle de la monétique	20
5. Les concepts de la monétique.....	21
5.1. Système de paiement électronique	21

5.2. Sécurité des transactions	21
5.3. La dématérialisation de la monnaie	21
6. Caractéristique de la monétique	23
7. Les acteurs de la monétique	23
7.1. L'émetteur	24
7.2. Le porteur	24
7.3. L'acquéreur	24
7.4. L'accepteur.....	25
8. Les composants de la monétique.....	25
8.1. Le support.....	25
8.1.1. Les cartes bancaires.....	25
8.1.2 Les cartes privatives	27
8.1.3. Les cartes accréditives.....	28
8.1.4. Les cartes à puce.....	29
8.2. Le système de traitement.....	29
8.2.1 Les Guichets Automatiques de Banque (GAB).....	29
8.2.2. Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).....	29
8.2.3. Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)	30
Section 3 : Le système de paiement électronique.....	30
1. Les formes de paiement électronique	31
2. Le système monétique et de paiement électronique	31
2.1. La naissance de la carte de paiement.....	32
2.2. L'ère de la puce	32
2.3. La naissance des grands réseaux	33
3. Les forme de paiement électronique.....	34
Conclusion.....	35
CHAPITRE II: La monétique en Algérie	36
Introduction	36

Section 1 : L’historique réglementaire de la monétique en Algérie	36
1. Historique de la monétique en Algérie.....	37
2. Le numérique dans la législation algérienne	38
2.1. Loi N°03-2000 du 05 aout 2000.....	38
2.2. Loi N°05-04 du 13 octobre 2005.....	38
2.3. Loi N°05-06 du 15 décembre 2005	39
2.4. Loi N°09-04 du 05 aout 2009.....	40
2.5. La loi N°15-04 11 février 2015	40
2.6. Loi n° 18-05 du au 10 mai 2018.....	41
Section 2 : L’évolution de la monétique en Algérie.....	42
1.Présentation de l’opérateur monétique Algérien (SATIM).....	42
1.1. Les principales missions de la SATIM	43
1.2. La solution monétique de la SATIM.....	43
1.3. Les différentes prestations fournies par la SATIM	44
1.4. Les avantages de la SATIM	45
2. Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI)	45
2.1. Les objectifs du RMI.....	46
2.2. Les acteurs du RMI	46
3. Présentation générale de la carte interbancaire (CIB).....	47
3.1. Types de carte interbancaire.....	47
3.2. Les caractéristiques de la carte interbancaire (CIB).....	49
3.3. Les fonctions de la CIB	49
3.4. Avantages de la CIB.....	51
4. La télé-compensation	51
4.1. Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement Urgent (RTGS).....	52
4.2. Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI).....	53

5. Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie.....	56
5.1. Les forces de la monétique.....	56
5.2. Les faiblesses de la monétique.....	57
Section 3 : La monétique dans le système bancaire algérien.....	57
1.Évolution de l'activité monétique en Algérie.....	58
1.1. L'évolution de la CIB.....	58
1.2. Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets).....	60
1.3. Affiliation des commerçants.....	61
2. Les solutions pour le développement de la monétique en Algérie.....	62
2.1. Création de la GIE-monétique.....	62
2.2. L'introduction de paiement sur Internet.....	62
2.3. Les réformes bancaires.....	62
Conclusion.....	63
CHAPITRE III : La monétique au niveau de la BEA de Tizi-Ouzou.....	64
Introduction.....	64
Section 1 : Présentation de la BEA et l'agence 034 Tizi-Ouzou.....	64
1.La présentation de la Banque Extérieur d'Algérie.....	64
1.1. L'historique de la BEA.....	64
1.2. Les missions de la BEA.....	65
1.3. L'évolution de capital sociale de la BEA.....	66
1.4. L'organisation Générale de la BEA.....	67
1.5. L'organigramme de la BEA.....	67
1.6. Les types des clients de la banque BEA.....	68
2. La présentation de l'agence d'accueil BEA 034 Tizi-Ouzou.....	71
Section 2 : La « ATCI » comme mode de dématérialisation des moyens de paiements au sein de la BEA.....	73
1.Le passage de la compensation manuel a la télé –compensation.....	73

1.1. La compensation manuelle.....	73
1.2. La télé-compensation	75
2. L'E-Banking (la banque électronique) au sein de la BEA de Tizi-Ouzou agence 034.....	77
2.1. Téléphone Banking	77
2.2. PC Banking	78
2.3. Net Banking (Internet Banking).....	78
2.4. Mobile Banking (M-Banking).....	81
Section 3 : les obstacles du processus de la dématérialisation des moyens de paiement au sein de la BEA.....	82
1.Analyse et interprétation des résultats du premier questionnaire destiné au responsable de l'agence 034 situées à Tizi-Ouzou	82
2. Synthèse de l'enquête.....	84
2.1. Les difficultés qui freinent le développement de la carte bancaire en Algérie et certaines recommandations	85
2.2. Les solutions qui doivent être prises en considération	85
Conclusion.....	86
Conclusion générale	88
Bibliographie	
Liste des tableaux schémas et figures	
Tables des matières	
Résumé	

Résumé :

De l'indépendance à nos jours, le système bancaire algérien a fait l'objet de réformes. Le projet de modernisation des systèmes de paiement (ATCI) est l'un des plus grands projets de ces réformes, assurant la traçabilité des transactions, améliorant la fiabilité des informations et élargissant le potentiel des banques dans le traitement des instruments de paiement. Ce nouveau système a considérablement amélioré le volume et la valeur des transactions enregistrées depuis sa création. Cependant, les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Mots clés : système de paiement, télé compensation, moyens de paiement, e-banking, BEA.

Summary:

From independence to the present day, the Algerian banking system has undergone reforms. The Payment Systems Modernization Project (ATCI) is one of the biggest projects of these reforms, ensuring the traceability of transactions, improving the reliability of information and expanding the potential of banks in processing payment instruments. This new system has significantly improved the volume and value of transactions recorded since its inception. However, the expected results are not being achieved.

Keywords: payment system, electronic compensation, means of payment, E-banking, BEA